

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022 à 20 h 30

CONVOCAION ADRESSEE LE 22 FEVRIER 2022

A l'ordre du jour :

1. *Subventions aux associations 2022*
2. *Budget Petit train touristique – Compte de gestion 2021*
3. *Budget Petit train touristique – Compte administratif 2021*
4. *Budget Petit train touristique – Affectation des résultats 2021*
5. *Budget Petit train touristique – Budget primitif 2022*
6. *Budget Petit train touristique – Remboursement de frais à la Ville*
7. *Budget Ville – Adoption des taux d'imposition 2022*
8. *Budget Ville – Compte de gestion 2021*
9. *Budget Ville – Compte administratif 2022*
10. *Budget Ville – Affectation des résultats 2021*
11. *Budget Ville – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées*
12. *Budget Ville – Budget primitif 2022*
13. *Budget Ville – Modification de l'AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) n°2017-1 Joubert*
14. *Budget Ville – Modification de l'AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) n°2021-1 « Chalonnnes-sur-Loire-2040 »*
15. *Budget Ville – Modification de l'AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) n°2021-2 « Espace polyvalent et culturel »*
16. *Budget Ville – Création de l'AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) n°2022-1 « Eaux pluviales du quartier gare »*
17. *Finances locales – Demande de subventions – Amendes de police – Aménagement de Sécurité routière à la Bourgonnière*
18. *CCLLA – Convention de gestion Petite Enfance – Avenants financiers CA 2021 – BP 2022*
19. *Terrain de football synthétique – Attribution du marché de travaux*
20. *Mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents*
21. *Camping – Prolongation du contrat de délégation de service public*
22. *Camping – Tarifs 2022 – Avis du conseil municipal*
23. *Pièce de théâtre Le Horla – Tarifs des séances*
24. *Finances locales – Demande de subventions – Appel à projets – Déploiement d'une micro folie à Chalonnnes-sur-Loire*
25. *Gratuité de salle à une association non-chalonnaise*
26. *Plan d'adressage – Dénomination des voies*
27. *Conseil des Sages – Désignation d'un membre*
28. *CC.LLA – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des vals d'Authion et de la Loire*
29. *Droit de préemption urbain – DIA*
30. *Autorisation au maire pour ester en justice – Constitution partie civile suite aux dégradations place Saint Maurille et à la piscine*
31. *Information sur les décisions prises par le Maire dans de ses délégations*

Le Maire,
Marie-Madeleine MONNIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-huit février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 22 février 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, , M. Mikaël LE VOURCH, M. Alain MAINGOT, Mme Florence DHOMMÉ, Mme Anne HUMBERT, M. Jacques SARRADIN, M. Marc BERNIER M. Freddy POILANE, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Stella DUPONT Mme Véronique ONILLON Mme Maud AVANNIER.

Excusés :

Mme Martine FARDEAU qui a donné pouvoir à M. Philippe GITEAU
Mme Jessica GUEGNIARD qui a donné pouvoir à Marie-Madeleine MONNIER
Mme Anne HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme RICHOUX pour les DCM 2022-33 à 2022-52
M. Fernando GONÇALVES

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité (après rectification demandée par M. SCHMITTER (7.2 millions d'euros d'investissement → Sur 2 ans (et non sur 1 an).)

2022 – 22 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
--

Il est rappelé que la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique sanctionne le conflit d'intérêts et que les membres du Conseil Municipal s'exposent à la qualification de « conseiller municipal intéressé » sanctionnée par le juge administratif dès lors qu'ils sont membres d'une association bénéficiaire de la subvention votée. Article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

En outre, le juge considère, pour qu'il y ait illégalité des délibérations auxquelles l'élu a pris part, qu'il doit exister à la fois :

- *Un intérêt personnel à l'affaire (c'est-à-dire un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants de la commune) ;*
- *Et une participation de l'élu ayant eu une influence effective sur le résultat du vote (participation au débat ou à la rédaction du projet, présentation de rapport...).*

Mme le Maire laisse chaque conseiller municipal juge de sa situation personnelle et invite ceux qui auraient un intérêt quelconque dans une association bénéficiaire à ne pas prendre part au débat ni au vote.

Mme le Maire rappelle les conditions réglementaires d'attribution de subventions aux associations :

- L'association bénéficiaire d'une subvention doit être déclarée à la préfecture et disposer de la personnalité juridique ;
- Les subventions aux associations doivent être d'intérêt local et répondre à une utilité locale. Ce principe supporte une exception lorsque la subvention bénéficie à une cause d'intérêt général. Il n'existe aucune définition claire de l'intérêt local. Néanmoins, la réponse ministérielle à l'assemblée nationale n°26048 du 17 mai 1999 a tenté de le délimiter. Elle mentionne qu'« en l'état actuel, la légalité de l'intervention d'une collectivité au titre de sa compétence générale est subordonnée à l'existence d'un intérêt public répondant aux besoins de la population de la collectivité. Elle doit être gouvernée par le principe de neutralité. » ;
- Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicite. Il est interdit à toute association d'utiliser la subvention reçue en subvention à d'autres associations.

Afin d'être cohérent et équitable dans le traitement des demandes, Madame le Maire précise qu'il ne sera pas attribué de subvention sans demande formalisée à l'aide du formulaire cerfa 12156*06 ou à l'aide du formulaire spécifique à Chalonnes-sur-Loire (disponible sur le site internet et sur simple demande).

M. Philippe GITEAU, Conseiller municipal délégué à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2022.

Seules sont soumises au vote les propositions de subvention pour lesquelles les associations ont présenté un dossier.

Ces dossiers ont été examinés par la commission Vie Locale du 24 février 2022.

Il est proposé de voter une ligne de réserve à hauteur de 15 130 euros afin de pouvoir répondre :

- Aux demandes exceptionnelles en cours d'année ;
- Aux demandes restées en instance faute de dossier présenté ou de dossier incomplet.

Le récapitulatif des propositions pour 2022 soumises au vote est présenté en distinguant :

- Les subventions habituelles de fonctionnement (F)
- Les subventions spécifiques (S) liées à un projet ou à une manifestation. Le versement de la subvention est lié à la réalisation de l'évènement et/ou à la présentation de justificatifs

Vivre ensemble – Manifestations

	Versement 2021		Demande 2022		Proposition 2022	
	F	S	F	S	F	S
Agriculteurs français développement international	200	-	200	-	200	-
Conciliateurs de justice	200	-	500	-	200	-
Ligue des droits de l'Homme	200	-	-	-	-	-
Amicale des anciens pompiers	-	-	400	-	200	-
Chalandoux du 5 ^{ème} vent	1 900	4 555	1 900	-	1 900	-
Calonn'Anim	-	-	-	-	-	-
Comité de Jumelage	-	-	6 500	6 500	6 500	6 800
Union des Producteurs de Grands Vins	4 200	-	8 500	-	6 500	2 000
Groupement des Commerçants	-	-	-	4 000	-	4 000
Les Boutons de Saule	-	-	300	500	300	500
Total	6 700	4 555	18 300	11 000	15 800	13 300
		11 255		29 300		29 100

- Ligue des droits de l'Homme : Aucun dossier de subvention n'a été présenté malgré les relances des services. Par équité envers les autres associations, aucune subvention ou don ne sera accordé sans l'examen préalable d'un dossier. Le versement d'une subvention à cet organisme est reporté à une séance ultérieure sous réserve de la présentation d'une demande formalisée.

- Calonn'anim : Depuis le dépôt de la demande de financement, cette association a décidé de se mettre en sommeil. La demande de subvention était de 8000 € pour l'organisation du festival de BD qui a été annulé.

- Comité de jumelage : La subvention spécifique est augmentée de 300 euros par rapport à la demande pour le financement de la participation à WE art Chalonnais.
- UPGV : Subvention spécifique de 2000 euros versée si la nouvelle animation proposée « Chenin sur Loire » est organisée.
- Groupement des commerçants : Organisation d'un défilé de mode lors de la fête de la musique dénommé « Guinguette rockeuse ». Il n'est pas fait de demande pour la Fête des marrons.
- Boutons de Saule : 500 euros pour la fête de l'île et 300 euros pour l'accueil de l'association des sauveteurs de Couthures-sur-Garonne.

Sport

	Versement 2021		Demande 2022		Proposition 2022	
	F	S	F	S	F	S
Athlétisme COS	4 000	700	4 000	750	4 000	750
Badminton Chalonnais	2 000	-	2 000	-	2 000	-
Basket Chalonnais	3 000	-	6 000	-	3 000	-
Canoe Kayak et paddle	-	1 500	-	1 500	-	1 500
Cyclisme Team Chalonnais	800	-	800	-	800	-
Foot F2C	4 000	-	4 000	2 000	4 000	2 000
Handball Loire Layon	-	-	525	-	525	-
Multisports chalonnais	-	-	150	-	150	-
Natation COS	6 000	-	6 000	1 000	6 000	1 000
Tennis Chalonnais	2 000	-	2 000	-	2 000	-
Tennis de Table	-	-	1 400	-	1 400	-
Volley Vollaion	300	-	300	-	300	-
Pétanque club chalonnais	200	-	800	-	400	-
Kin ball	-	-	1 000	1 000	-	500
Total	22 300	2 200	28 975	6 250	24 575	5 750
	24 500		35 225		30 325	

- COS Athlétisme : En cours d'obtention du label sports santé.
- Basket : Malgré une perte de recettes, le club dispose d'une trésorerie ne justifiant pas l'augmentation de la subvention.
- Canoé Kayak : Achat de matériel et frais de stage des compétiteurs.

- F2C : Le club a augmenté sa trésorerie en 2021 sans le financement exceptionnel demandé à la ville l'an passé. Pour 2022, le club soumet un projet de rénovation du club house. Les travaux seront réalisés par les licenciés et les fournitures financées par la subvention spécifique de 2000 euros.
- COS natation : Projet d'organiser des formations citoyennes et des actions de prévention des violences sexistes et sexuelles (1000 euros).
- Kin Ball : Financement à hauteur de 500 euros de l'organisation d'un championnat

Culture

Culture	Versement 2021		Demande 2022		Proposition 2022	
	F	S	F	S	F	S
Académie de Loire	-	2 000	1 800	2 500	900	2 000
A travers Chants Chorale	600	-	800	-	800	-
Arts Plastiques	3 000	-	4 000	-	3 000	-
Powerstripes Le Groupe	-	-	-	600	-	600
Regards sur le Cinéma Européen	600	-	1 000	-	1 000	-
UDAF lire et faire lire	160	-	-	-	-	-
Total	4 360	2 000	7 600	3 100	5 700	2 600
		6 360		10 700		8 300

- Académie de Loire : La trésorerie est suffisante à couvrir les frais de fonctionnement. La subvention spécifique est dédiée au concert du patrimoine. En attente de précision sur l'organisation d'un autre concert.
- A travers chant : Augmentation de 200 euros pour couvrir les frais de location de salles de répétition.
- Arts Plastiques : La subvention est maintenue à 3000 euros. La ville reste vigilante et étudiera toute demande complémentaire en cas de difficultés.
- Powerstripes : Kal on the rock prévu en mars.
- Regard sur le cinéma européen : Subvention en augmentation pour financer les séances spéciales pour les scolaires.
- UDAF lire et faire lire : pas de demande

Enfance – Jeunesse

	Versement 2021		Demande 2022		Proposition 2022	
	F	S	F	S	F	S
Ecole Saint Joseph APEL primaire	-	-	-	2 000	-	2 000
Collège Saint Exupéry association sportive	400	450	600	300	400	300
Collège Saint Joseph APEL	380	-	-	470	-	470
Maison Familiale rurale Chalonnais	-	1 000	1 500	-	1 000	-
Total	780	1 450	2 100	2 770	1 400	2 770
		2 230		4 870		4 170

- L'OGEC de l'école Saint Joseph n'a pas transmis de demande de financement pour 2022. Une subvention avait été versée en 2020 et n'avait pu être utilisée du fait de la pandémie. Aucune subvention n'a été versée en 2021. Cette subvention finance les activités scolaires qui ne s'inscrivent pas dans les enseignements obligatoires (sorties, activités à l'école ou à l'extérieur) ainsi que les voyages collectifs. Cette subvention fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

- AS collège Saint Exupéry : L'engagement pris d'un versement annuel de 200 euros pour le financement de tablettes a pris fin en 2021. La subvention est donc ramenée à 400 euros. Organisation de sorties sportives.

- Collège APEL : journée d'intégration pour 47 élèves chalonnais.

Mme UZUREAU demande si la somme de 2 000 euros « Ecole St Joseph APEL primaire » correspond au paragraphe « Cette subvention finance les activités scolaires qui ne s'inscrivent pas dans les enseignements obligatoires (sorties, activités à l'école ou à l'extérieur) ainsi que les voyages collectifs » et si cette subvention sera versée à l'OGEC ou à l'APEL.

M LE VOURCH explique que cette subvention de 2000 euros finance une activité qui aura lieu à l'intérieur de l'école et qu'elle sera versée à l'APEL et non l'OGEC. Il précise que l'OGEC fera une autre demande ultérieurement.

Autres

	Versement 2021		Demande 2022		Proposition 2022	
	F	S	F	S	F	S
Club Photo	-	-	200	300	200	300
Club jeunes naturalistes Chalonnais de la LPO	500	-	500	-	500	-
Bien-être et relaxation	300	-	500	-	-	-
Amis des bons chemins	-	-	-	1 350	-	1 350
Qi nature 49	-	-	300	-	-	-
Total	800	-	1 500	1 650	700	1 650
		800		3 150		2 350

- Club Photo : le club photo sollicite une subvention de 200 euros de fonctionnement et 300 euros pour financer les tirages et les fournitures nécessaires à l'organisation d'une exposition sur le thème du souffle dans le cadre des virades de l'espoir. Les bénéfices retirés de la vente des photographies seront reversés à l'association « vaincre la mucoviscidose »

- Club jeunes naturalistes chalonnais : sorties mensuelles et organisation d'un Week end.

- Bien-être et relaxation / Qi nature 49 : Il est proposé de limiter la contribution à une mise à disposition de locaux.

- Amis des bons chemins : Achat de matériel mutualisé avec La Godasse et le Club de marche nordique pour l'organisation de randonnées (gilets de visualisation, piquets de balisage, fourniture pour l'aménagement de placards dans le local le champ du bois).

L'enveloppe générale proposée pour l'année 2022 est la suivante :

	Subventions versées			Proposées
	2019	2020	2021	2022
Vivre Ensemble - Manifestations	27 865,00 €	21 450,00 €	11 255,49 €	29 100,00 €
Sport	24 525,00 €	31 800,00 €	24 500,00 €	30 325,00 €
Culture	19 042,00 €	14 792,00 €	6 360,00 €	8 300,00 €
Enfance jeunesse	15 060,44 €	14 560,44 €	2 230,00 €	4 170,00 €
Autres	5 080,00 €	3 550,00 €	800,00 €	2 350,00 €
Associations sous convention	17 263,00 €	11 782,00 €	12 199,40 €	11 125,00 €
Sous total	108 835,44 €	97 934,44 €	57 344,89 €	85 370,00 €
Réserve				15 130,00 €
Total	108 835,44 €	97 934,44 €	57 344,89 €	100 500,00 €

L'association sous convention est le Tintamarre.

La réserve de 15.130 euros permettra d'étudier d'éventuelles nouvelles demandes.

M. GITEAU précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les subventions de fonctionnement seront versées dès notification et que les subventions spécifiques seront versées sous réserve de l'organisation effective de l'événement en 2022 ou sur présentation des justificatifs de la réalisation du projet ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Mikaël LE VOURCH ne prend pas part au vote pour le Handball Loire Layon

Martine FARDEAU ne prend pas part au vote pour le comité de Jumelage

Betty LIMOUSIN ne prend pas part au vote pour le Tennis Chalonnais

William POISSONNEAU ne prend pas part au vote pour la Maison Familiale Rurale

Anne MOREAU ne prend pas part au vote pour les Chalandoux

Anne HUMBERT ne prend pas part au vote pour le Tennis

Stella DUPONT ne prend pas part au vote pour le foot F2C

Marc SCHMITTER ne prend pas part au vote pour les Arts Plastiques

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ sauf pour l'association EVS (1 abstention JC SANCEREAU)

2022- 23 - BUDGET PETIT TRAIN TOURISTIQUE – COMPTE DE GESTION 2021

Mme le Maire remercie les agents de la municipalité qui ont travaillé sur ce budget dans des conditions particulières sans Directrice des services supports depuis 1 an. Elle adresse ses remerciements au directeur général des services et M. PAGÈS.

M. PAGÈS remercie l'équipe comptable et le Directeur général des services pour leur investissement dans le travail de préparation du budget.

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 21 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 24 - BUDGET PETIT TRAIN TOURISTIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021						
Opérations de l'exercice	7 646.58 €	27 027.69 €	9 166.67 €	9 200.00 €	16 813.25 €	36 227.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	19 381.11 €				19 381.11 €	
TOTAUX	7 646.58 €	27 027.69 €	9 166.67 €	9 200.00 €	16 813.25 €	36 227.69 €
RESULTAT DE CLÔTURE	19 381.11 €		33.33 €		19 414.44 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	7 646.58 €	27 027.69 €	9 166.67 €	9 200.00 €	16 813.25 €	36 227.69 €
RESULTATS DEFINITIFS	19 381.11 €		33.33 €		19 414.44 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du Petit train touristique du 8 février 2022,
Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 21 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 -25 - BUDGET PETIT TRAIN TOURISTIQUE – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections d'exploitation et d'investissement du Compte Administratif du budget Petit Train Touristique 2021 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif exposés ci-dessous :

Résultats en section d'exploitation :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : 0 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 19 381,11 €

- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 19 381,11 €

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget (BP) de l'exercice arrêté est de 0 €.

Résultats en section d'investissement :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : 0 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 33,33 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 33,33 €

Vu l'avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DIRE** que le résultat définitif de la section d'exploitation de 19 381,11 € sera reporté en R002 au budget primitif 2022 ;
- **DE DIRE** que le résultat définitif de la section d'investissement de 33,33 € sera reporté en R001 au budget primitif 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 26 - BUDGET PETIT TRAIN TOURISTIQUE – BUDGET PRIMITIF 2022

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique qu'il convient de procéder au vote du budget primitif 2022 pour le Petit train touristique.

Celui-ci a été examiné lors du conseil d'exploitation du Petit train touristique du 8 février 2022 et lors de la commission des finances, économie et citoyenneté le 21 février 2022.

La balance générale s'équilibre en Exploitation et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	59 025,00 €	59 025,00 €
INVESTISSEMENT	16 205,00 €	16 205,00 €

M. PAGÈS présente le budget 2022, comparativement aux crédits votés en 2021, chapitre par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION – Présentation pour vote :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*011	Charges à caractère général	24 395.00	Unanimité
*012	Charges de personnel	11 200.00	Unanimité
*65	Autres charges de gestion courante	7 258.33	Unanimité
*023	Virement à la section d'investissement	14 331.67	Unanimité
*042	Opération d'ordre entre sections	1 840.00	Unanimité
TOTAL DF		59 025.00	

RECETTES D'EXPLOITATION			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*002	Résultat reporté	19 381.11	Unanimité
*70	Produits des services	37 800.00	Unanimité
*75	Autres produits de gestion courante	3.89	Unanimité
*042	Opération d'ordre entre sections	1 840.00	Unanimité
TOTAL RF		59 025.00	

Pour l'année 2022, si le petit train sort chaque jour, deux fois par jour sur la saison, il effectuera 154 sorties à destination des individuels.

Considérant que le petit train est sorti 45 fois en 2021 et a transporté 1806 passagers, il a été projeté en 2022, un nombre de passagers proportionnellement équivalent.

Les charges de personnel ont été évaluées en considération du nombre d'heures nécessaires à une sortie appliqué aux 154 sorties. Le budget 2022 intègre le remboursement de la subvention d'exploitation de 11.000 euros versée par le budget principal en 2021. La réalisation de ce remboursement sera étudiée en fin d'exercice en considération des recettes réellement réalisées.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Présentation pour vote :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES 2022	TOTAL BP 2022	VOTE
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		1 665.00	1 665.00	Unanimité
*21	Immobilisations corporelles		3 500.00	3 500.00	Unanimité
*13	Subventions d'investissements		9 200.00	9 200.00	Unanimité
*040	Opérations entre section		1 840.00	1 840.00	Unanimité
TOTAL DI			16 205.00	16 205.00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2020	PROPOSITIONS 2021	TOTAL BP 2021	VOTE
*001	Résultat reporté		33.33	33.33	Unanimité
*021	Virement de la section de fonctionnement		14 331.67	14 331.67	Unanimité
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 840.00	1 840.00	Unanimité
TOTAL RI			16 205.00	16 205.00	

Le budget 2022 intègre le remboursement de la subvention d'investissement de 9.200 euros versée par le budget principal en 2021. La réalisation de ce remboursement sera étudiée en fin d'exercice en considération des recettes réellement réalisées. Des crédits sont prévus pour le remplacement des rideaux pare-pluie mais également pour parer à un éventuel remplacement du système audio.

Mme UZUREAU se questionne par rapport aux recettes d'exploitation et demande si l'objectif des 154 sorties sur 2022 est réaliste au vu des problématiques de recrutement des chauffeurs.

Mme le Maire répond que les élus se sont basés sur les sorties de l'année 2021.

Mme GOURDON explique que deux circuits différents sont prévus pour cette saison, le circuit d'Ardenay et le circuit patrimoine, vers la Guinière. Elle indique que les sorties se feront l'après-midi : une en début d'après-midi et ensuite la deuxième. Elle précise que cet emploi du temps est plus attrayant pour les chauffeurs au niveau du déplacement et de la rémunération et que le recrutement sera moins difficile. Elle rappelle que c'est la proposition pour cette année et précise que, plus l'offre est importante, plus le public répondra. Elle indique que le recrutement de deux chauffeurs supplémentaires est en cours de façon à avoir trois chauffeurs sur la saison.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 27 - BUDGET PETIT TRAIN TOURISTIQUE – REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA VILLE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique que des dépenses relatives à l'exploitation du petit train de Chalonnes-sur-Loire ont été imputées sur le budget principal de la Ville et qu'il convient de procéder aux remboursements ci-dessous sur le budget annexe Petit train, en 2022 :

Objet de la dépense	montant HT	montant TTC	Dépenses sur budget annexe	Recettes sur budget principal
assurance	872,17	872,17	article 628	article 70872
frais d'immatriculation	325,87	391,04	article 628	article 70872
petit matériel	30,00	36,00	article 628	article 70872
logiciel de gestion comptable	1 475,00	1 770,00	article 2051	article 70872
Total	2 703,04	3 069,21		

Vu la proposition du conseil d'exploitation du 8 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PROCEDER** au remboursement des dépenses présentées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 28 -BUDGET VILLE – ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

M. PAGÈS précise que la majorité municipale a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition locale en 2022. Il indique qu'elle conduira au printemps une étude visant à identifier les éléments de la politique fiscale communale pour la durée de son mandat. Il rappelle qu'en dehors de la révision des taux intervenue en 2017 dans le contexte de la création de la nouvelle CC.LLA, la revalorisation des bases décidée par l'Etat, est, annuellement, depuis 2010, la source principale de l'évolution du produit fiscal de la commune.

Il précise qu'il en résulte que :

- Le produit fiscal par habitant perçu à Chalonnes-sur-Loire est inférieur de 25% à la moyenne nationale des communes de la strate et très inférieur au produit perçu par la quasi-totalité des communes de la strate dans le département ;

- Entre 2013 et 2021, le produit fiscal de la commune a diminué de près de 11%, le montant perçu en contributions directes (TH+TF) n'ayant augmenté que de 3,3% quand l'inflation a été de 9,3% sur la période. Le produit qui a le plus progressé est celui des DMTO (multiplié par 3 entre 2013 et 2021, +25% en 2021).

Il indique qu'il en résulte surtout une légère insuffisance de l'effort fiscal de la commune. Ainsi, le produit fiscal perçu par la commune est inférieur de 6% à celui qui serait perçu en appliquant les taux moyens nationaux de la strate.

Il précise qu'au printemps, une étude sera donc engagée pour optimiser les recettes fiscales de façon à maximiser les dotations versées par l'Etat à la commune, notamment en matière de péréquation. Il indique que cette étude portera non seulement sur les taux mais aussi sur les exonérations. Il précise que d'ici l'automne, le conseil municipal devrait donc être appelé à valider la politique fiscale de la commune sur l'ensemble du mandat de la majorité.

Il rappelle que la réforme de la fiscalité locale en cours vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives. En 2021, les 20 % restant ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % de leur cotisation. Le dégrèvement s'élèvera à 65 % en 2022, et à 100 % en 2023.

Comme en 2021, les cotisations 2022 de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. M. PAGÈS rappelle, en effet, que depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

M. PAGÈS rappelle que la réforme de la TH se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune. Depuis 2021, il est prévu que les communes perçoivent, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,4 % pour 2022.

En dépit de cette période d'ajustement, la loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. Pascal PAGÈS rappelle que dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022, la prévision budgétaire des recettes fiscales a été calculée sur une revalorisation de 3,4 % des bases sans augmentation des taux d'imposition.

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter les taux en 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Economie et Citoyenneté le 21 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VOTER** pour 2022, les taux des contributions directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (22.40 %) et de la taxe départementale 2020 (21.26 %), soit :..... 43.66 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :..... 36.68 %.

Mme DUPONT demande si les élus envisagent une augmentation des taux d'imposition d'ici à octobre 2022, comme elle le comprend à demi-mot à travers l'introduction faite à l'aide du diaporama.

M. PAGÈS répond que pour l'instant rien n'est décidé. Il précise qu'une étude sur la fiscalité sera produite au printemps et qu'elle sera débattue avec l'ensemble des élus. Il indique que la volonté des élus de la majorité est de décider pour la durée du mandat pour éviter les itérations et les surprises. Il précise que cette étude sera menée en lien étroit avec la DDFIP. Il indique que l'idée est de faire rentrer cette étude dans l'étude du pacte fiscal et financier de la CC.LLA qui est en cours d'établissement, avec le souci que Chalonnes-sur-Loire conserve son attractivité notamment en termes de construction.

Mme DUPONT remercie M. PAGÈS pour cette présentation. Elle précise cependant que la hausse des taux impacte fortement les foyers concernés. Elle indique que les élus de la minorité sont dubitatifs d'autant que par le passé, certains

autour de la table proposaient d'abaisser les taux. Elle précise que pour se projeter, les élus doivent avoir les idées claires et que l'idée de cette augmentation interroge d'ores-et-déjà les élus de la minorité.

M. PAGÈS rappelle que l'effort fiscal de la Ville est inférieur de 6% à la moyenne de la strate. Il précise que pour le moment rien n'est décidé et que l'effort fiscal doit être augmenté pour optimiser la DGF.

M. SCHMITTER précise que même si les taux sont maintenus cette année, la progression des bases est de 3,4%.

M. PAGÈS répond que cette augmentation des bases concerne tous les contribuables.

M. SCHMITTER précise qu'il voulait dire que le maintien des taux cette année ne signifie pas une non-augmentation de l'impôt pour le contribuable.

Mme le Maire précise que cette question d'augmentation ou non des taux se pose dans toutes les communes. Elle rappelle que pour l'instant les élus ont décidé de faire une étude avec la DDFIP. Elle indique que les constructions nouvelles apporteront des taxes foncières et précise que cela n'a pas été le cas les années précédentes. Elle précise que ce sujet sera discuté et décidé avec l'ensemble des élus. Elle rappelle que pour cette année, les taux votés seront les mêmes que pour 2021.

Mme DUPONT précise que ce sujet touche tout le monde et rappelle que les élus se sont efforcés depuis des années de ne pas augmenter les taux alors même que les dotations des collectivités ont baissé. Elle rappelle cet effort de bonne gestion, dont la Ville bénéficie encore des fruits aujourd'hui. Elle pense que c'était le souhait des Chalonnais de veiller à ce que la fiscalité, qui n'a pas la réputation d'être basse à Chalonnnes-sur-Loire, reste tout à fait maîtrisée sans augmentation des taux d'imposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 29 - BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2021

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Vu l'avis de la commission finances économie et citoyenneté du 21 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 30 - BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif 2021 du budget Ville dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0.00 €	2 279 513.95 €	1 397 982.24 €	0.00 €	1 397 982.24 €	2 279 513.95 €
	2 279 513.95 €		-1 397 982.24 €		881 531.71 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021						
Opérations de l'exercice	6 112 994.97 €	7 081 604.54 €	1 638 288.01 €	1 771 381.54 €	7 751 282.98 €	8 852 986.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	968 609.57 €		133 093.53 €		1 101 703.10 €	
TOTAUX	6 112 994.97 €	9 361 118.49 €	3 036 270.25 €	1 771 381.54 €	9 149 265.22 €	11 132 500.03 €
RESULTAT DE CLÔTURE	3 248 123.52 €		-1 264 888.71 €		1 983 234.81 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0.00 €	0.00 €	525 579.75 €	1 221 526.32 €	525 579.75 €	1 221 526.32 €
TOTAUX CUMULES	6 112 994.97 €	9 361 118.49 €	3 561 850.00 €	2 992 907.86 €	9 674 844.97 €	12 354 026.35 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 248 123.52 €		-568 942.14 €		2 679 181.38 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 21 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 31 - BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget Ville 2021 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif exposés ci-dessous :

Résultats en section de fonctionnement :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 2 279 513,95 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 968 609,57 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 3 248 123,52 €

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget (BP + DM) de l'exercice arrêté est de 2 280 601,45 €.

Résultats en section d'investissement :

- Déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 1 264 888,71 €
- La capacité de financement consécutive aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : + 695 946,57 €

Il en résulte une affectation de 568 942,14 € (1 264 888,71 – 695 946,57 €) au 1068 en recettes d'investissement en 2022.

Vu l'avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D’AFFECTER** 568 942,14 € en section d’investissement et d’ouvrir un crédit à cet effet à l’article 1068 au budget primitif 2022 ;
- **DE DIRE** que le résultat définitif de 2 679 181,38 € sera reporté en R002 au budget primitif 2022.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

2022 – 32 - BUDGET VILLE – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT VERSEES

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique qu’il existe un mécanisme permettant de neutraliser budgétairement l’impact des subventions d’équipement versées. L’attribution de compensation d’investissement versée à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) est une subvention d’équipement qui doit s’amortir. A Chalonnes-sur-Loire, la durée d’amortissement de ces subventions est de 15 ans (délibération n°2006-165 du 17 juillet 2006).

M. PAGÈS rappelle que l’attribution de compensation d’investissement est composée de trois parts :

- la part voirie,
- la part provision pour matériel voirie et service commun,
- la part pour le site technique.

Chaque année, c’est à la collectivité de choisir si elle souhaite, ou non, partiellement ou en totalité, neutraliser les amortissements de ces subventions d’équipements (décret n°2015-1846 du 29/12/2015). Les travaux de voirie et les travaux ou les acquisitions concernant le bâtiment du site technique n’étant pas auparavant amortis dans le budget Ville, M. PAGÈS propose de neutraliser l’amortissement de l’attribution de compensation pour ces deux parts uniquement. Compte tenu de tous ces éléments, le montant à neutraliser pour 2022 sera de 31 269.76 €.

La procédure de neutralisation s’opère comme suit :

- Constatation de l’amortissement conformément au plan d’amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d’investissement au compte 28) ;
- Neutralisation de l’amortissement des subventions d’équipement versées (dépenses d’investissement au compte 198, recette de fonctionnement au compte 7768).

Vu l’avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** la procédure de neutralisation budgétaire de l’amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d’investissement » à hauteur de 31 269.76 € ;
- **DE DIRE** que les opérations d’ordre aux comptes 198 et 7768 sont prévues au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

2022 - 33 - BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2022

Départ de Mme HUMBERT.

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique qu’à la suite du rapport sur les orientations budgétaires présenté au cours de la séance du 24 janvier 2022, il convient de procéder au vote du budget primitif 2022 de la Ville.

Celui-ci a été examiné en commission des finances, économie et citoyenneté le 21 février 2022.

La balance générale s’équilibre en Fonctionnement et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	9 833 072.44 €	9 833 072.44 €
INVESTISSEMENT	6 719 569.03 €	6 719 569.03 €

M. PAGÈS présente le budget 2022, comparativement aux crédits votés en 2021, chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Présentation pour vote :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*011	Charges à caractère général	2 141 445.36	5 Abstentions (M SCHMITTER, S DUPONT, A UZUREAU, V ONILLON, M AVANNIER)
*012	Charges de personnel	3 241 197.03	
*014	Atténuations de produits	261 912.95	
*65	Autres charges de gestion courante	739 812.00	
*656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-	
*66	Charges financières	58 000.00	
*67	Charges exceptionnelles	12 500.00	
*68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	
*022	Dépenses imprévues	200 000.00	
*023	Virement à la section d'investissement	2 918 685.10	
*042	Opération d'ordre entre sections	259 520.00	
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	-	
TOTAL DF		9 833 072.44	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*002	Résultat reporté	2 679 181.38	5 Abstentions (M SCHMITTER, S DUPONT, A UZUREAU, V ONILLON, M AVANNIER)
*013	Atténuations de charges	152 500.00	
*70	Produits des services	1 462 575.46	
*73	Impôts et taxes	3 155 806.73	
*74	Dotations et participations	2 097 039.11	
*75	Autres produits de gestion courante	246 900.00	
*76	Produits financiers		
*77	Produits exceptionnels	7 800.00	
*78	Reprises de provisions semi-budgétaires	-	
*042	Opération d'ordre entre sections	31 269.76	
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL RF		9 833 072.44	

SECTION D'INVESTISSEMENT – Présentation pour vote :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES 2022	TOTAL BP 2022	VOTE
*001	Déficit d'investissement reporté		1 264 888.71	1 264 888.71	Unanimité
*010	Stocks				
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 276.00	323 632.95	347 908.95	Unanimité

*204	Subventions d'équipement versées	116 375.75	531 626.18	648 001.93	Unanimité
*21	Immobilisations corporelles	384 928.00	2 802 695.00	3 187 623.00	Unanimité <i>Remarque au sein de ce chapitre vote contre vis-à-vis de l'opération 208</i> <i>Vidéoprotection (M SCHMITTER, S DUPONT, A UZUREAU, V ONILLON, M AVANNIER)</i>
*22	Immobilisations reçues en affectation				
*23	Immobilisations en cours		525 200.00	525 200.00	Unanimité
*10	Dotations, fonds divers et réserves			-	
*13	Subventions d'investissements			-	
*16	Emprunts et dettes assimilés		388 776.68	388 776.68	Unanimité
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			-	
*26	Participation et créances rattachées			-	
*27	Autres immobilisations financières			-	
*020	Dépenses imprévues		70 000.00	70 000.00	Unanimité
*45	Opérations pour comptes de tiers			-	
*040	Opérations entre section		31 269.76	31 269.76	Unanimité
*041	Opérations patrimoniales		255 900.00	255 900.00	Unanimité
TOTAL DI		675 153.84	525 579.75	6 719 569.03	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2021	PROPOSITIONS 2022	TOTAL BP 2022	VOTE
*010	Stocks				
*13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	691 414.07	614 278.75	1 305 692.82	Unanimité
*16	Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)				
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
*204	Subventions d'équipement versées				
*21	Immobilisations corporelles		716.72	716.72	Unanimité
*22	Immobilisations reçues en affectation				
*23	Immobilisations en cours				
*10	Dotations fonds divers et réserves	530 112.25	140 000.00	670 112.25	Unanimité

*1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		568 942.14	568 942.14	Unanimité
*138	Subventions d'investissement non transférables				
*165	Dépôts et cautionnements reçus			-	
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			-	
*26	Participation et créances rattachées			-	
*27	Autres immobilisations financières			-	
*024	Produits des cessions d'immobilisations		740 000.00	740 000.00	Unanimité
*45	Opérations pour comptes de tiers				
*021	Virement de la section de fonctionnement		2 918 685.10	2 918 685.10	Unanimité
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		259 520.00	259 520.00	Unanimité
*041	Opérations patrimoniales		255 900.00	255 900.00	Unanimité
TOTAL RI			1 221 526.32	6 719 569.03	

SECTION D'INVESTISSEMENT – Présentation des opérations d'équipement pour information :

N° Op.	Opération d'investissement	DEPENSES			RECETTES		
		Restes à réaliser 2021	Crédits nouveaux 2022	Total Budget 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits nouveaux 2022	Total Budget 2022
0011	RESERVES FONCIERES	24 715.11	132 000.00	156 715.11			
0012	EGLISE ST MAURILLE	8 100.00	196 300.00	204 400.00	86 528.15		86 528.15
0019	COMPLEXE SPORTIF GASTON BERNIER	20 611.58	1 112 050.00	1 132 661.58	98 198.00		98 198.00
0042	ESPACES VERTS		21 100.00	21 100.00			
0048	VOIRIE ET RESEAUX	15 612.20	31 200.00	46 812.20			
0053	CAMPING		12 615.10	12 615.10	40 000.00		40 000.00
0064	ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE		71 700.00	71 700.00	42 600.60		42 600.60
0067	GROUPE SCOLAIRE JOUBERT	4 948.31	51 010.00	55 958.31		386 469.56	386 469.56
0081	PISCINE	11 021.71		11 021.71			
0091	HOTEL DE VILLE	59 247.31	363 471.00	422 718.31	48 366.55	18 678.10	67 044.65
0095	MAISON DES ASSOCIATIONS	0.00	160 000.00	160 000.00		83 750.00	83 750.00
0101	MEDIATHEQUE	8 512.57	41 750.00	50 262.57			
0108	CENTRE DES GOULIDONS		35 350.00	35 350.00	69 381.44		69 381.44
0117	HALLE DES MARINIERS		1 550.00	1 550.00			
0124	CIMETIERE	231.08	37 000.00	37 231.08			
0125	BATIMENTS COMMUNAUX	29 225.50	43 000.00	72 225.50	23 520.00		23 520.00
0138	CINEMA	703.33	15 146.00	15 849.33			
0140	STADE DES DEUX CROIX	4 945.51	2 000.00	6 945.51			
0141	COMMUNICATION	1 158.60	24 620.00	25 778.60			
0151	ECLAIRAGE PUBLIC	68 542.41	90 000.00	158 542.41			
0163	SPOT		60 200.00	60 200.00			
0165	MAISON DE L ENFANCE	12 715.71	15 370.00	28 085.71	12 129.60		12 129.60
0184	PARC DE LA DENISERIE	98 528.80		98 528.80			

N° Op.	Opération d'investissement	DEPENSES			RECETTES		
		Restes à réaliser 2021	Crédits nouveaux 2022	Total Budget 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits nouveaux 2022	Total Budget 2022
0186	EQUIPEMENTS CULTURELS	2 060.00	40 000.00	42 060.00			
0190	RESTRUCTURATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS MSAP ET MDS				49 917.00		49 917.00
0198	PLAN LOCAL D URBANISME		50 000.00	50 000.00			
0199	OPERATION CARNOT FLEURY	0.00	85 000.00	85 000.00			
0201	OPERATION BARRETIERE	143 836.09	33 701.08	177 537.17	138 654.00	2 456.73	141 110.73
0202	DEPANNAGES IMPREVUS		30 000.00	30 000.00			
0204	MANIFESTATIONS	2 070.54	4 000.00	6 070.54			
0205	ILLUMINATIONS DE NOEL	4 265.50		4 265.50			
0206	RESERVE FINANCIERE		417 817.95	417 817.95			
0208	VIDEOPROTECTION		40 793.00	40 793.00			
0209	LOCAL CANOE KAYAK		30 000.00	30 000.00	82 118.73		82 118.73
0210	AMELIORATION DE L HABITAT	1 800.00	6 000.00	7 800.00			
0211	ESPACE POLYVALENT A VOCATION SOCIALE ET CULTURELLE	0.00	36 600.00	36 600.00			
0212	CHALONNES SUR LOIRE 2040		168 000.00	168 000.00		47 500.00	47 500.00
0213	QUARTIER GARE ASSAINISSEMENT EP		350 000.00	350 000.00		76 141.08	76 141.08
0214	AMENAGEMENT PARKING GARE	2 727.89		2 727.89			
0215	EAUX PLUVIALES		12 000.00	12 000.00			
0216	ACTION PARTICIPATIVE		3 000.00	3 000.00			
0217	SITE INTERNET MARKET PLACE		25 000.00	25 000.00			
0218	LA CONFLUENCE DU LAYON		17 000.00	17 000.00			
ONV	OPERATIONS NON VENTILABLES		316 810.00	316 810.00			
Total général		525 579.75	4 183 154.13	4 708 733.88	691 414.07	614 995.47	1 306 409.54

M. SCHMITTER remercie M. PAGÈS pour cette présentation budgétaire. Il indique que dans la présentation, il est annoncé, en particulier concernant les dépenses de gestion courante, une augmentation de + 3,03 % et un total des recettes de gestion courante de + 1,49 % soit une augmentation des dépenses du double de l'augmentation des recettes. Il précise qu'au vu du budget primitif, on est clairement sur le fameux effet ciseau avec les dépenses qui augmentent beaucoup plus que les recettes. Il précise que si l'on regarde en delta, entre le budget primitif 2021 par rapport au budget primitif 2022, d'un côté on a un résultat de 814 000 euros en 2021 et de 730 000 euros en 2022. Il indique que cette baisse significative est inquiétante car en 2021, le réalisé a été bien inférieur en raison des confinements et que le réalisé des dépenses en 2021 n'est que de 91%. Il précise que bien évidemment le réalisé 2022 sera bien supérieur et qu'à l'analyse du compte administratif 2022, le delta sera bien supérieur à 2021. Il précise que si l'on disposait d'un réalisé en 2022 de 95 %, l'augmentation des dépenses serait assez facilement de 7 à 8 % et qu'il y a donc un vrai sujet sur le fait d'afficher le + 3 %.

Mme UZUREAU indique que les élus de la minorité sont inquiets sur les charges de personnel notamment avec l'embauche de 3 personnes supplémentaires. Elle rappelle que depuis le début du mandat, sept personnes supplémentaires ont été recrutées ce qui représente un différentiel de plus de 250 000 euros en termes de dépenses.

M. PAGÈS précise qu'il est d'accord avec M. SCHMITTER et qu'il faut absolument s'écarter de l'effet ciseau. Il rappelle que ce budget est prudentiel c'est-à-dire qu'il ne faut pas surévaluer les recettes et sous-estimer les dépenses et que les élus ne sont pas à l'abri de bonnes surprises. Il rappelle que l'ancienne municipalité a subi un début d'effet ciseau durant le mandat précédent en raison de la baisse de 30% de la DGF entre 2015 et 2017, ce qui prouve que tout n'est pas prévisible. Il précise qu'il voudrait bien présenter un projet de budget primitif qui s'écarte de cet effet ciseau mais qu'aujourd'hui, s'il veut être sincère, il ne le peut pas. Il indique qu'il ne peut pas agir d'une manière aveugle en proposant d'augmenter les taux d'imposition sans avoir fait une étude. Il rappelle que la Ville est en train de perdre un peu de DGF du fait de la baisse de la population. Il précise que les impôts et taxes locales sont étroitement liés aux capacités financières des habitants de la commune. Il précise que 62 % des foyers fiscaux sont exonérés de l'impôt sur le revenu ce qui veut dire que Chalonnes-sur-Loire accueille des familles relativement défavorisées. Il indique que la Ville est en-dessous de la médiane des revenus au niveau départemental, au niveau intercommunal et même au niveau national. Il précise que la Commune doit viser un objectif de progression de la population qui n'a pas été atteint entre 2013 et 2018. Il rappelle que Chalonnes a perdu cette dynamique et qu'il faut qu'elle la retrouve dans les années à venir. Il précise qu'il a proposé un début d'ébauche de stratégie financière en commission des finances et qu'il la reproposera au printemps. Il indique qu'il compte bien inscrire la Commune dans une dynamique positive, en allant chercher des augmentations des dotations et en attirant une population de familles. Il rappelle que la pyramide démographique de la Commune est légèrement différente de la moyenne nationale. Il précise que la Commune doit retrouver cette dynamique démographique, avec des familles qui sont capables de s'abonner dans les services pour diminuer les coûts marginaux et consommer dans les commerces sinon les commerces continueront à disparaître et les dépenses continueront à augmenter en raison notamment des dépenses de personnel qui sont incompressibles, sauf si les élus laissent en souffrance le personnel mais ce n'est pas leur politique. Il précise que cette année la ville a économisé 200 000 euros sur les dépenses de personnel. Il rappelle que depuis un an, il travaille lui-même sans Directeur des services financiers en raison de souffrance au travail. Il précise que c'est la raison qui fait qu'au bout du compte, l'efficacité escomptée dans les services n'est pas satisfaisante. Il rappelle que bien entendu l'objectif des élus de la majorité et de la minorité est d'éviter cet effet ciseau.

M. SCHMITTER précise que l'objectif des élus est le même mais que ce sont les moyens qui sont différents. Il rappelle que la comparaison est réalisée de budget à budget, avec un compte administratif 2021 très particulier car il a été réalisé à des niveaux bien inférieurs à ce qui se pratique à Chalonnes. Il précise que mécaniquement, l'évolution des dépenses sera supérieure au moment du compte administratif. Il indique qu'il craint que l'effet ciseau soit différent de ce qui est présenté aujourd'hui mais pas forcément dans le bon sens. Il rappelle que concernant ce qui est évoqué par rapport à la stratégie financière à plusieurs années, les élus votent le budget primitif 2022 et non le ROB et précise, qu'au vu des éléments, il risque d'y avoir des surprises à l'atterrissage.

M. PAGÈS rappelle que les niveaux de ratios structurels sont satisfaisants et qu'ils seront en dessous des 50%. Il indique que s'il regarde les dépenses de personnel depuis 2013, elles n'ont pas diminué.

Mme DUPONT précise à M. PAGÈS que les élus ne souhaitent pas augmenter les impôts par le passé en raison du caractère modeste des familles chalonnaises auxquelles ils sont très attentifs. Elle précise que la commune doit être capable de maintenir la mixité sociale en accueillant tout le monde. Sur la structuration d'un budget et l'effet ciseau, même si les finances sont saines, elle rappelle que Chalonnes-sur-Loire n'est pas une commune riche, que les marges sont serrées et qu'un dérapage peut vite arriver. Sur les charges de personnel, elle indique que les élus ont créé 7 postes, ce qui représente 10% de la masse salariale. Elle rappelle que l'effectif était de 70 agents et qu'il est passé à 77. Elle précise que les anciens élus auraient créé des postes mais que la baisse des dotations subie les avait amenés à resserrer les dépenses y compris les charges de personnel. Elle indique que les élus ne sont pas contre sauf que 10% c'est beaucoup d'augmentation. Mme DUPONT précise qu'en regardant le réalisé 2021 en termes de dépenses et la perspective 2022, c'est plus de 300 000 euros d'augmentation. Elle indique que, certes, le budget primitif en général n'est pas atteint et qu'il sera en-deçà mais 300 000 euros c'est une somme très conséquente pour la capacité d'autofinancement. Elle rappelle que les élus sont aussi dans leur rôle de partager cette préoccupation. Elle précise que les élus parlent d'augmentation d'impôts et qu'ils actionnent des leviers de dépenses qui sont pérennes, donc naturellement les élus de la minorité sont attentifs, parfois aussi inquiets parce que la volonté d'investir fortement est aussi celle des élus. Elle rappelle que même si les fondamentaux sont bons avec le faible endettement, il faut toujours être prudents.

M. PAGÈS précise qu'il n'est pas d'accord avec Mme DUPONT concernant les ETP au 01.01.2020. Il rappelle qu'à Chalonnes-sur-Loire, il y avait 70,05 ETP et qu'il est prévu, y compris avec le renforcement des services, 73,35 ETP au 31.12.2022. Il indique que ce n'est pas 7 ETP supplémentaires mais 3,30 ETP.

M. POISSONNEAU indique qu'en termes d'ETP, ce chiffre ne veut rien dire. Il rappelle que des postes vacants sont comptabilisés dans les ETP et précise que 3 personnes placées en détachement sont comptées dans les ETP. Il indique qu'aujourd'hui, les élus n'ont pas embauché 7 personnes. Il précise qu'effectivement l'effectif s'élève à 77 ETP dans notre réorganisation, mais qu'au 31.12.2022 il y a 3 personnes en détachement qui vont être retirées des ETP ainsi qu'un poste d'attaché principal qui n'est plus pourvu aujourd'hui et qui sera supprimé. Il confirme que l'effectif n'est pas à + 7 personnes mais à + 3 personnes.

Mme DUPONT remercie M. POISSONNEAU pour cette précision. Elle indique que dans la délibération qui sera présentée plus tard, il est bien indiqué 77 ETP, d'où sa remarque. Elle précise que dans les 70 ETP en début de mandat, il pouvait y avoir des postes non occupés et que la réalité de l'augmentation est de l'ordre de 7 ETP car il y a toujours des fondamentaux dans les collectivités.

M. MAINGOT précise que les chiffres présentés sont dans des ratios qui sont très sains. Il rappelle qu'avoir un budget sain c'est nécessaire mais qu'il faut des projets. Il précise que l'ambition, c'est aussi de redonner une dynamique à la commune et que les élus doivent continuer à faire la même chose avec les mêmes chiffres et les mêmes courbes. Il rappelle qu'à l'époque de M. BORDEREAU, la population de la commune a augmenté de 1000 personnes. Il précise qu'avec cette dynamique, la commune a pu se développer et se doter d'un certain nombre d'équipements publics. Il indique que depuis, très peu d'investissements ont été faits de manière massive et de façon publique comme une salle culturelle qui est absolument nécessaire pour une commune comme Chalonnes. Il précise, qu'avec une gestion saine des finances, les élus devraient arriver à redonner une dynamique qui permettra de créer des projets, de réaliser des équipements publics et d'avoir une forme d'attractivité. Il rappelle que le budget est une ambition et que l'idée est de ne pas stagner, de ne pas rester sur place, tout en restant raisonnable. Il confirme que le croisement des courbes n'est pas possible. Quant à la fiscalité, il précise que la commune est pénalisée car elle ne fiscalise pas assez. Il rappelle que la commune ne perçoit pas un certain nombre de subventions car son effort fiscal est insuffisant. Il demande à Mme la Députée si elle peut agir pour ne pas rendre ces paradoxes possibles en donnant aux communes modestes la possibilité d'avoir des subventions qui ne soient plus basées sur cet effort fiscal. Il précise qu'il y a des contradictions publiques et que c'est d'autant plus injuste pour les petites communes que, dans le même temps, l'Etat s'est beaucoup endetté pour des raisons légitimes qu'il soutient.

Mme DUPONT précise que la réalité du calcul des dotations n'a pas évolué depuis des années et que c'est avant tout un choix politique. Elle rappelle que les impôts n'ont pas augmenté depuis des années compte tenu de la réalité de vie des Chalonnais et qu'elle a bien compris, ce soir, que les élus souhaitent les augmenter. Pour ce qui est des investissements, elle précise que c'est de l'ordre de 15 000 000 d'euros qui ont été investis par le passé avec notamment la restructuration de la place de l'Hôtel de Ville, la réalisation du Gymnase Saint-Exupéry, la réhabilitation du Quai Gambetta, la rénovation de l'aile arrière de la Mairie avec le CCAS et la Poste. Elle

rappelle que tous ces investissements ont participé de l'attractivité pour Chalonnes. Elle rappelle que les choix d'aujourd'hui sont ceux des élus de la majorité et qu'ils leur appartiennent. Elle indique que Chalonnes est une commune dynamique qui est enviée et rappelle que la réalité de l'urbanisation de notre 3^{ème} couronne, après la crise de 2008, a fait que les constructions ont ralenti partout. Elle indique qu'accueillir de nouveaux habitants est une bonne chose et que la minorité y est favorable. Elle indique que les élus partagent l'objectif de cette gestion mais avec une logique d'investissement différente pour partie, de celles des priorités des élus de la majorité. Elle précise que personne ici ne peut dire que Chalonnes n'a pas besoin d'une salle. Elle rappelle qu'il faut faire des choix. Elle précise que le bâtiment de la mairie est à réhabiliter, des investissements en matière sportive sont également à faire. Elle indique que les choix des élus de la minorité ne seraient pas tout à fait les mêmes. Elle rappelle que les chalonnais ont tranché, que les élus de la minorité sont républicains et démocrates et que leur investissement au sein de ce conseil municipal démontre leur attachement à servir l'intérêt général et à servir à Chalonnes.

M. MAINGOT indique qu'il n'y avait pas de propos polémiques prononcés. Il donne juste en exemple le projet du bâtiment des Confluences.

Mme DUPONT rappelle que cet investissement public de l'ordre 600 000 euros réalisé par l'ancienne majorité pour acquérir l'ensemble immobilier, rend possible aujourd'hui un bel aménagement.

M. MAINGOT répond qu'il est dommage d'avoir attendu 6 ans pour essayer d'utiliser l'espace public surtout quand l'acquisition s'élève à 600 000 euros. Il précise que sur ce dossier, à la première annonce de la réalisation de ce projet de 30 à 35 logements, la mairie a reçu 40 demandes sur la première journée. Il indique qu'aujourd'hui, 100 demandes ont été réceptionnées ce qui veut dire que notre commune attire. M. MAINGOT rappelle qu'un certain nombre de friches ne sont pas utilisées et que les élus doivent relancer une dynamique dès lors qu'ils ont une opportunité sur un site stratégique dans le respect du développement durable, dans le respect du ZAN (Principe du Zéro Artificialisation Nette), tout en respectant les finances. Il rappelle les efforts produits par Jean-Claude SANCEREAU et les services pour ce projet, pour aller de plus en plus vite, et pour donner de la satisfaction en termes de logements, de rentrées fiscales et d'aménagement.

M. SCHMITTER répond que c'est toujours facile de relire l'histoire après coup. Il explique qu'à l'époque les élus ont acheté l'ancien Monsieur Bricolage car cette acquisition leur paraissait très pertinente pour densifier le centre-ville et donc aménager cet espace. Il précise qu'il faut se resituer à une période et analyser l'évolution du SCOT sur le territoire de l'Anjou et en particulier le SCOT d'Angers qui a été un aspirateur à développement. Il rappelle que la commune a chuté en termes d'attractivité effectivement au niveau de développement inférieur parce qu'à la fin des années 2000, il y a eu un basculement complet de l'attractivité. Il précise qu'à cette époque, au moment où le projet Carnot-Fleury était lancé, la demande n'était pas là et que les professionnels s'interrogeaient sur comment réussir à remplir la résidence au vu de l'attractivité. Il précise que les élus n'ont pas voulu lancer les deux opérations en même temps. M. SCHMITTER indique que, maintenant, au vu de l'attractivité du grand ouest, du ZAN, du COVID, il faudrait développer trois ou quatre immeubles comme M. BRICOLAGE sur la Commune de Chalonnes. Il rappelle que les conjonctures évoluent et qu'il est difficile de dire l'avenir. Pour compléter les propos de Mme DUPONT, il précise que les anciens élus ont investi 15 000 000 euros d'investissement. Il rappelle que les choix de la Place de l'Hôtel de Ville et du quartier des Halles ont été faits en raison du retard pris en termes d'urbanisme, avant de se lancer sur l'équipement culturel. Il précise également qu'avant de créer un équipement culturel, un projet culturel était nécessaire.

M. MAINGOT précise qu'en arrivant sur la commune en 2009, il n'a pas trouvé de location à Chalonnes-sur-Loire.

Mme DUPONT précise que le défaut d'attractivité de Chalonnes-sur-Loire, à l'époque, ne concernait pas tant la location de maisons mais la location d'appartements.

M. MAINGOT indique qu'aujourd'hui, les promoteurs s'intéressent à des communes comme Chalonnes-sur-Loire et qu'ils sont prêts à y investir des sommes quasiment comparables à celles qui se pratiquent à Angers.

Mme le Maire indique qu'elle est favorable à l'augmentation des habitants mais de manière raisonnée car la Commune doit assurer derrière en termes de services, cantines, écoles, etc. Elle rappelle que Chalonnes n'est pas Angers. Elle précise qu'elle souhaite que Chalonnes garde le côté familial et humain. En plus, elle indique que la station d'épuration est conçue pour un total de 8000 habitants.

Mme UZUREAU demande des précisions sur les travaux d'investissement prévus sur la Maison des associations.

M. SANCEREAU répond que le projet est conforme à l'avant-projet sommaire de novembre 2019 auquel il a été ajouté 25 000 euros pour remplacer les menuiseries.

Mme le Maire précise que ce dossier a été étudié en concertation avec le Tintamarre.

Mme UZUREAU demande si le montant de 36 600 euros concernant l'espace polyvalent et culturel, correspond à des études.

M. PAGÈS répond que cette opération est prévue en AP/CP.

M. PAGÈS précise que sur le fonctionnement, les élus de la minorité leur reprochent de gonfler le chapitre 012 au budget primitif mais quand il regarde l'évolution des dépenses de personnel sur le secteur 2, elles sont à plus 3 % de budget à budget. Il indique qu'on est donc un peu tous dans le même bain.

Mme DUPONT précise que sur la ligne 208 « Vidéoprotection », les élus de la minorité sont d'accord pour assurer un maillage, mais qu'ils sont en désaccord pour développer davantage la vidéoprotection.

Section de fonctionnement :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 Abstentions (M SCHMITTER, S DUPONT, A UZUREAU, V ONILLON, M AVANNIER))

Section d'investissement :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, Remarque au sein du chapitre 21 : 5 CONTRE vis-à-vis de l'opération 208 Vidéoprotection (M SCHMITTER, S DUPONT, A UZUREAU, V ONILLON, M AVANNIER)

2022 - 34 - BUDGET VILLE – MODIFICATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) N°2017-1 JOUBERT

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2021-04 du 25.01.2021 il avait été décidé de modifier l'AP/CP 2017-1 pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité du groupe scolaire JOUBERT. Celle-ci se présentait ainsi :

EXERCICES									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022			
DEPENSES	2 270 000 €					0 €	0 €		
Crédits de paiement	4 560 €	179 812 €	1 424 622 €	616 781 €	44 225 €	0 €			
RECETTES	2 270 000 €					TOTAL			
Autofinancement	-5 621 €	-372 700 €	1 210 382 €	256 036 €	-601 719 €	-14 135 €	472 244 €	21%	
Subvention	10 181 €	1 764 €	184 743 €	127 050 €	544 767 €	6 880 €	875 385 €	39%	
FCTVA	0 €	748 €	29 496 €	233 695 €	101 177 €	7 255 €	372 371 €	16%	
Emprunt	0 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	24%	

M. PAGÈS explique que l'opération s'est achevée d'un point de vue comptable en 2021 et que seules les subventions restent à liquider et encaisser en 2022.

Il propose de modifier l'AP-CP JOUBERT ainsi :

EXERCICES								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
DEPENSES	2 253 463 €							
Crédits de paiement	4 560 €	179 812 €	1 424 622 €	616 781 €	27 688 €	0 €		
RECETTES	2 253 463 €							
Autofinancement	-5 621 €	-372 700 €	1 210 382 €	256 036 €	-230 757 €	-390 295 €	467 045 €	21%
Subvention	10 181 €	1 764 €	184 743 €	127 050 €	157 268 €	385 753 €	866 760 €	38%
FCTVA	0 €	748 €	29 496 €	233 695 €	101 177 €	4 542 €	369 658 €	16%
Emprunt	0 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	24%
TOTAL RECETTES	4 560 €	179 812 €	1 424 622 €	616 781 €	27 688 €	0 €	2 253 463 €	100%

Vu l'avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'AP/CP 2017-1 présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 35 - BUDGET VILLE – MODIFICATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) N°2021-1 « CHALONNES-SUR-LOIRE-2040 »

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2021-23 du 15.02.2021, il avait été décidé la création de l'AP/CP 2021-1 « Chalonnnes-sur-Loire 2040 ».

Celle-ci se présentait ainsi :

EXERCICES					
	2021	2022	2023	2024	
DEPENSES	216 000 €				
Crédits de paiement	64 000 €	152 000 €			
RECETTES	216 000 €				
Autofinancement	64 000 €	141 501 €	-23 212 €	0 €	182 290 €
Subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	0 €	10 499 €	23 212 €	0 €	33 710 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

M. PAGÈS explique que :

- Des subventions ont été sollicitées et notifiées pour 47.500 € :
 - o Département de Maine-et-Loire / ANAH : 22.500 € ;
 - o Département de Maine-et-Loire / Banque des territoires : 25.000 € ;
- L'opération n'est pas éligible au FCTVA.

Il propose de modifier ainsi l'AP-CP ainsi :

	2021	2022	2023		
DEPENSES	216 000 €				
Crédits de paiement	48 000 €	168 000 €			
RECETTES	216 000 €				
Autofinancement	48 000 €	120 500 €	0 €	168 500 €	78%
Subvention	0 €	47 500 €	0 €	47 500 €	22%
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
TOTAL RECETTES	48 000 €	168 000 €	0 €	216 000 €	100%

Vu l'avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'AP/CP 2021-1 présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 36- BUDGET VILLE – MODIFICATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) N°2021-2 « ESPACE POLYVALENT ET CULTUREL »

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2021-24 du 15.02.2021, il avait été décidé la création de l'AP/CP 2021-2 « Espace polyvalent et culturel ».

Celle-ci se présentait ainsi :

	EXERCICES					
	2021	2022	2023	2024		
DEPENSES	67 200 €					
Crédits de paiement	38 400 €	28 800 €				
RECETTES	67 200 €					
Autofinancement	38 400 €	22 501 €	-3 691 €	0 €	57 210 €	85%
Subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
FCTVA	0 €	6 299 €	3 691 €	0 €	9 990 €	15%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%

M. PAGÈS explique que le montant de l'étude en cours est supérieur aux prévisions :

- Estimation initiale : 57.600 € TTC ;
- Montant engagé : 62.400 € TTC ;
- A cela s'ajoute la rémunération d'ALTER de 9.600 € TTC.

Il propose de modifier ainsi l'AP-CP ainsi :

	2021	2022	2023	2024		
DEPENSES	72 000 €					
Crédits de paiement	35 400 €	36 600 €				
RECETTES	72 000 €					
Autofinancement	35 400 €	30 793 €	-6 004 €	0 €	60 189 €	84%
Subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
FCTVA	0 €	5 807 €	6 004 €	0 €	11 811 €	16%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%

Vu l'avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'AP/CP 2021-2 présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022 - 37 - BUDGET VILLE – CREATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT)
N°2022-1 « EAUX PLUVIALES DU QUARTIER GARE »**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, explique que la Ville engagera en 2022, en partenariat avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA), la rénovation des réseaux d'eaux usées et pluviales. Il explique que les travaux d'eaux usées seront pris en charge par la CC.LLA dans le cadre de sa compétence Assainissement collectif des eaux usées et que la Ville prendra en charge les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales. Compte-tenu de la date prévisionnelle de début des travaux (2^{ème} semestre), il n'apparaît pas pertinent d'engager toute la somme sur l'exercice 2022. Ainsi, M. PAGÈS propose de créer une AP/CP spécifique étalant sur 2 années les crédits de paiement en dépenses, de cette opération subventionnée.

Il propose ainsi la création de l'AP/CP suivante :

	2022	2023	2024		
DEPENSES	777 000 €				
Crédits de paiement	350 000 €	427 000 €			
RECETTES	777 000 €				
Autofinancement	273 859 €	191 924 €	-70 045 €	395 738 €	51%
Subvention	76 141 €	177 662 €	0 €	253 803 €	33%
FCTVA	0 €	57 414 €	70 045 €	127 459 €	16%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
TOTAL RECETTES	350 000 €	427 000 €	0 €	777 000 €	100%

Vu l'avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'AP/CP 2021-2 présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 38 - FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE A LA BOURGONNIERE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que grâce aux produits perçus des amendes de Police, le Département de Maine-et-Loire finance des aménagements liés à la sécurité routière et aux transports en commun dans les communes.

Il propose de solliciter ce financement pour les aménagements et la sécurisation au lieu-dit la Bourgonnière.

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué à la voirie, explique que ces travaux sont programmés dans la continuité des travaux réalisés entre le bourg et le Pressoir Rouge, puis ceux programmés entre le Pressoir Rouge et les Oiselles.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 21 février 2022

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** et **D'ARRETER** le programme de travaux présentés pour un montant de 85 908 euros HT ;
- **DE SOLLICITER** un financement au titre des amendes de police ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement et sécurisation de la croix de la bourgonnière	85 908,00 €		
		Amendes de Police (20%)	17 181,60 €
		Autofinancement	68 726,40 €
Total dépenses HT	85 908,00 €	Total recettes	85 908,00 €

- **DE DIRE** que la dépense et les crédits sont inscrits et prévus au budget de l'exercice 2022.

M. LAVENET précise qu'une autre subvention a été demandée via la DETR par la CCLLA.

Mme le Maire s'interroge sur le montant des dépenses qui doit être mentionné car la CC.LLA avait indiqué 101 216,17 euros HT alors que le montant est de 85 908 euros HT.

M. SCHMITTER répond qu'il s'agit d'une erreur de la CC.LLA et qu'il faut indiquer le nouveau montant de 85 908 euros HT.

Mme le Maire demande l'accord du conseil municipal pour indiquer le bon montant sur la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 39 - CCLLA – CONVENTION DE GESTION PETITE ENFANCE – AVENANTS FINANCIERS CA 2021 – BP 2022

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à la petite enfance, rappelle que par délibération n° 2019-54 du 25.03.2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de gestion de la compétence petite enfance par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance. Cette convention avait été amendée par un dernier avenant n°2 approuvé par délibération n°2021-182 du 15.11.2021.

Elle rappelle que l'article 9-3 de la convention prévoit l'établissement d'un avenant financier comportant un décompte de toutes les dépenses et recettes réalisées pendant l'exercice n-1 ainsi qu'un budget prévisionnel.

Mme GARREAU explique que le compte administratif de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N doivent en principe être approuvés par le conseil municipal de Chalonnes-sur-Loire ainsi que la communauté de commune Loire-Layon-Aubance annuellement au début de l'année N. Il fait l'objet de la présente délibération et a été joint avec la convocation au conseil municipal.

Le solde 2021 à charge de la CCLLA s'élève à 250 043,99 €, le solde prévisionnel 2022 à charge s'élève à 243 085,46 €.

Les dépenses du CA 2021 sont inférieures aux dépenses prévisionnelles en raison de quelques semaines de fermeture de l'établissement suite à la crise sanitaire, l'annulation d'activités et l'absence de responsable durant trois mois.

Vu l'avis de la commission SEJA du 22.02.2022 et de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 21.02.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant financier compte administratif 2021 et le budget prévisionnel 2022 de la Petite Enfance tel qu'il est annexé, avec ses pièces jointes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 40 - TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

M. Richard VIAU, adjoint délégué aux sports, explique que La Ville de Chalonnes-sur-Loire a décidé la réalisation d'un terrain synthétique au Stade Gaston Bernier, en remplacement du terrain stabilisé existant.

Les estimations étaient les suivantes :

- Offre de base (comprenant du remplissage avec du SBR encapsulé (Granulés de caoutchouc issu du recyclage de pneus) : 828 066,23 € H.T. ;
- Offre avec variante exigée (comprenant du remplissage avec un matériau sans hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) : 846 073,73 € H.T. ;
- Prestation Supplémentaire N°1 (fourniture et pose d'équipements neufs) : 5 300.00 € H.T. ;
- Prestation Supplémentaire N°2 (Gazon bicolore) : 3 500.00 € H.T. ;
- Possibilité de proposer des variantes libres.

La procédure de passation des marchés utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le montant du marché étant supérieur à 90.000 € HT, le conseil municipal est compétent pour toute décision relative à cette opération (Cf. n° 4 de la DCM n°2020-46 du 09.06.2020).

A noter que suivant l'article 8.3 du Règlement de Consultation (R.C.), la négociation est possible avec le candidat ayant présenté l'offre classée 1^{ère}. Cf extrait de l'article ci-dessous :

« La présente consultation pourra, ou non, faire l'objet de négociations, avec le candidat ayant présenté l'offre classée 1^{ère}. Si les négociations n'aboutissent pas avec le candidat ayant présenté la meilleure offre, le pouvoir

adjudicateur se réserve le droit d'entamer les négociations avec celui ayant présenté l'offre classée 2^{nde} et ainsi de suite.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre du candidat et pourront se dérouler lors d'échanges oraux ou écrits et donneront lieu à la présentation d'une nouvelle offre de la part du candidat invité à négocier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que les négociations prennent fin et que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. »

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé du 18.01.2022 au 09.02.2022.

Quatre offres ont été transmises : AGILIS, ART DAN, POLYTAN, SPORTINGSOL

La Réunion d'Appel d'Offre s'est déroulée le 18.02.2022, et l'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1 – Prix des prestations (pondération 40%) ;

2 – Valeur technique des prestations appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique (pondération 60%) comprenant :

- 1- Moyens humains affectés à l'opération (5 pts) ;
- 2- Moyens matériels affectés au chantier (5 pts) ;
- 3- Certificats et accréditations de l'entreprise pour les travaux de sols sportifs (5 pts) ;
- 4- Qualité et provenance et fiches techniques des matériaux (15 pts) ;
- 5- Organisation du chantier (15 pts) ;
- 6- Note méthodologique sur l'entretien suivant les techniques proposées (5 pts) ;
- 7- Démarche environnementale (5 pts) ;
- 8- Planning prévisionnel détaillé (5 pts).

Suivant les offres transmises, et après négociation, conformément à l'article 8.3 du Règlement de Consultation, les prix des prestations analysés sont les suivants :

PRIX DES PRESTATIONS (RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES EN ANNEXE)

Prix des prestations (en HORS TAXE)		AGILIS	ART DAN	POLYTAN	SPORTIN G SOL
Offre de base	SBR encapsulé	734 460.2 0	847 963.20	751 233.8 2	782 817.25
Offre avec variante exigée	Olive	715 552.3 2		732 776.1 3	
	Liège				785 518.3 8
	Non défini		858 767.7 0		
Offre avec variante libre	Gazon semi-pur 35mm	730 858.7 0			
	Olive avec traitement			744 022.4 8	
	Olive				779 748.4 2
	Non proposé		X		
Prestations supplémentaires	N° 1 : fourniture et pose d'équipements neufs	5 000.00	7 260.00	5 800.00	7 240.00
	N° 2 : gazon bicolore	50.00	2 500.00	3 035.00	3 675.00

VALEURS TECHNIQUES (RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES EN ANNEXE) – PONDERATION SUR 60 POINTS

Prix des prestations		AGILIS	ART DAN	POLYTAN	SPORTIN G SOL
Offre de base	SBR encapsulé	50	43	53	57
Offre avec variante exigée	Olive	49.50		52.50	
	Liège				57
	Non défini		36		
Offre avec variante libre	Gazon semi-pur 35mm	49.50			
	Olive avec traitement			53	
	Olive				57
	Non proposé		X		

Au regard des propositions, après analyse des techniques de remplissage suivant les critères financiers, environnementaux, et d'entretien, il est proposé de retenir :

- ⇒ la variante avec du remplissage en matière organique à base d'olive ;
- ⇒ les 2 prestations supplémentaires (fourniture et pose d'équipements neufs et gazon bicolore).

Ainsi, afin d'analyser les offres comparables à la technique choisie, il est proposé les tableaux d'analyse des prix des prestations avec les pondérations suivantes :

NOTATION DES PRIX DES PRESTATIONS RETENUES – PONDERATION SUR 40 POINTS

Prix des prestations (en HORS TAXE)		AGILIS	ART DAN	POLYTAN	SPORTIN G SOL
Offre avec variante en Olive	Olive	715 552.3 2		732 776.1 3	779 748.4 2
	Non défini		858 767.7 0		
Prestations supplémentaires	N° 1 : fourniture et pose d'équipements neufs	5 000.00	7 260.00	5 800.00	7 240.00
	N° 2 : gazon bicolore	50.00	2 500.00	3 035.00	3 675.00
TOTAUX	Offre variante Olive + PS1 + PS2	720 602.3 2	868 527.7 0	741 611.1 3	790 663.4 2
	Pondération (en point)	40	33.19	38.87	36.46

VALEURS TECHNIQUES DES PRESTATIONS RETENUES – PONDERATION SUR 60 POINTS

Prix des prestations		AGILIS	ART DAN	POLYTAN	SPORTIN G SOL
Offre avec variante exigée	Olive	49.50		52.50	57
	Non défini		36		

RECAPITULATIF DES NOTES

Critère Entreprise	Valeur technique /60	Prix /40	TOTAL /100
AGILIS	49.50	40.00	89.50
ART DAN	36	33.19	69.19
POLYTAN	52.50	38.87	91.37
SPORTINGSOL	57	36.46	93.46

- ⇒ Au regard des résultats de l'appel d'offre, il est décidé de négocier le prix de la prestation retenue (variante en matière organique à base d'olive) avec le candidat ayant présenté l'offre classée 1ere SPORTINGSOL comme l'autorise le Règlement de Consultation

NOTATION DES PRIX DES PRESTATIONS RETENUES APRES NEGOCIATION – PONDERATION SUR 40 POINTS

Prix des prestations (en HORS TAXE)		AGILIS	ART DAN	POLYTAN	SPORTIN G SOL
Offre avec variante en Olive	Olive	715 552.3 2		732 776.1 3	746 969.9 4
	Non défini		858 767.7 0		
Prestations supplémentaires	N° 1 : fourniture et pose d'équipements neufs	5 000.00	7 260.00	5 800.00	7 240.00
	N° 2 : gazon bicolore	50.00	2 500.00	3 035.00	3 675.00
TOTAUX	Offre variante Olive + PS1 + PS2	720 602.3 2	868 527.7 0	741 611.1 3	757 884.9 4
	Pondération (en point)	40	33.19	38.87	38.03

RECAPITULATIF DES NOTES APRES NEGOCIATION

Critère Entreprise	Valeur technique /60	Prix /40	TOTAL /100
AGILIS	49.50	40.00	89.50
ART DAN	36	33.19	69.19
POLYTAN	52.50	38.87	91.37
SPORTINGSOL	57	38.03	95.03

Ainsi, il est proposé de retenir l'entreprise SPORTINGSOL pour un montant de 757 884.94 € H.T., soit 909 461.93 € T.T.C. comprenant l'offre avec la variante en remplissage à base d'olive, la prestation supplémentaire n°1 (fourniture et pose d'équipements neufs), ainsi que la prestation supplémentaire n°2 (gazon bicolore).

Pour information, les crédits sont inscrits sur l'opération 0019 du budget communal.

Vu l'avis de la commission Vie Locale du 24.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise SPORTINGSOL pour un montant de 757 884.94 € H.T., soit 909 461.93 € T.T.C. comprenant l'offre avec la variante en remplissage en matière organique à base d'olive, la prestation supplémentaire n°1 (fourniture et pose d'équipements neufs), ainsi que la prestation supplémentaire n°2 (gazon bicolore) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés ;
- **DE PRÉCISER** que les marchés seront notifiés dès lors que les conditions d'attribution des financements de l'Agence nationale du sport seront connues.

Mme UZUREAU demande des informations sur l'avancée des demandes de subventions en cours.

M. VIAU répond que les demandes de subventions au titre de la DETR et à la FFA (Fonds d'aide au Football Amateur) sont déposées. Concernant la demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), il précise que les services ont reçu la semaine dernière les premiers éléments sans pour autant pouvoir déposer la demande de subvention car des directives complémentaires sont attendues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 41 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS
--

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-14 en date du 24 janvier 2022 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, expose que des évolutions de l'organigramme des services de la Ville de Chalonnes-sur-Loire sont envisagées afin de permettre la mise en œuvre de nouveaux projets politiques (Petites villes de demain, Un élan pour Chalonnes...), d'équilibrer les charges de travail des directions existantes, et d'adapter les ressources au contexte institutionnel actuel et futur (partenariat avec l'espace de Vie sociale, réflexions sur la future convention territoriale globale...).

Le nouvel organigramme projeté et la note explicative, vus en comité technique du 21.02.2022 ont été joints pour information et rappel au présent projet de délibération.

Pour répondre à ces projets, M. POISSONNEAU indique qu'il convient de recourir à des personnels supplémentaires dans des domaines de compétences spécifiques.

1. Direction des affaires générales - Pôle Aménagement durable et attractivité

Il est ainsi envisagé de créer un nouveau pôle « Aménagement durable et attractivité » au sein duquel la compétence « Urbanisme » sera réintégrée. Elle est actuellement exercée au sein des services techniques du Secteur 2 de la CC.LLA (pour 1.2 ETP). Cette réintégration a pour but de poursuivre l'exercice de la compétence urbanisme, d'un point de vue opérationnel (pré instruction des autorisations du droit des sols) tout en renforçant le volet planification, contrôle et suivi des affaires foncières de la commune, notamment.

Il est proposé d'organiser le service « Urbanisme, habitat et affaires foncières » en créant, dans un premier temps, un poste de responsable de service à temps complet à compter du 01.03.2022 comme suit :

Poste à créer	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Rédacteur territorial	B	Administrative	35/35	01.03.2022

Il est également proposé de créer un poste d'assistance administrative au responsable du service « Urbanisme, habitat et affaires foncières », à temps complet. Cette création de poste au tableau des effectifs de la Ville vise en réalité à remplacer les 1,2 ETP assurés par les services techniques du secteur 2. Ce poste est déjà financé par la Ville via l'attribution de compensation versée à la CC.LLA. Cette part de l'attribution de compensation ne sera donc plus versée.

Poste à créer	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	C	Administrative	35/35	01.03.2022

2. Directions Vie Locale et Enfance-Jeunesse et Vie sociale

M. POISSONNEAU expose, par ailleurs, que deux nouvelles directions consacrées à « Vie locale » d'une part, et à l'« Enfance, la Jeunesse et la Vie sociale », d'autre part, sont créées dans le cadre du nouvel organigramme. Elles doivent permettre de conduire des actions cohérentes en termes de communication, culture, vie associative et participative à Chalonnes-sur-Loire, et, également, de prendre en compte la future Convention territoriale globale qui associera les questions sociales autour des familles, de l'enfance et des affaires sociales, en cohérence avec l'analyse des besoins sociaux en cours.

Pour permettre aux deux futures directrices d'assurer correctement leurs fonctions d'encadrement et le développement des leurs projets, il est envisagé le recrutement d'un secrétariat à temps complet (réparti à 50% sur les deux directions : 50 % en communication sur la Direction de la Vie Locale et 50% en assistance de direction sur la Direction Enfance-Jeunesse et Vie sociale.

Il est ainsi proposé la création suivante :

Poste à créer	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	C	Administrative	35/35	01.03.2022

3. Direction des services supports

M. POISSONNEAU rappelle qu'un poste de rédacteur territorial a été créé par délibération N°2021-167 du 18.10.2021 pour permettre le recrutement d'un agent, responsable du service « Comptabilité-Budget ».

A l'issue du recrutement, ce poste de rédacteur territorial n'a pas été pourvu. En effet, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions d'agent comptable, a été recruté en interne pour remplir les fonctions de responsable du service « Comptabilité-Budget ».

Il convient donc d'envisager le remplacement de cet agent comptable. Il est ainsi proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Poste à supprimer	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Rédacteur territorial	B	Administrative	35/35	01.03.2022

Poste à créer	Catégorie	Filière	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	C	Administrative	35/35	01.03.2022

4. Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

M. POISSONNEAU indique enfin que, conformément au Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B à compter du 01.01.2022.

Ainsi, cinq agents, exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil collectif de Chalennes-sur-Loire, sont concernés par ce reclassement et le tableau des emplois permanents est mis à jour en ce sens :

- Deux agents titulaires du grade d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe accèdent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- Trois agents titulaires du grade d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe accèdent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Chalennes-sur-Loire, lors de la dernière mise à jour a été fixé à 74.35 ETP par délibération N°2022.14 du 24 janvier 2022. Cet effectif est revu à 77.35 ETP en date du 01.03.2022 suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Ces évolutions d'organigramme ont reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique le 21.02.2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs, exposée ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits prévus au chapitre 012- Charges du personnel sont suffisants.

Mme le Maire précise que pour le service urbanisme, les postes ont été proposés aux deux agents de la CC.LLA, actuellement en poste. Elle indique que ces agents ont choisi de rester à la CC.LLA et rappelle que ces deux postes sont déjà financés par la Ville.

M. POISSONNEAU précise que la part de l'attribution de compensation ne sera plus versée par la ville.

Mme DUPONT indique que les élus de la minorité souhaitent s'abstenir sur ce dossier, en cohérence avec le débat qui a eu lieu lors du vote du budget primitif 2022.

Mme le Maire demande si l'abstention porte sur la totalité du dossier. Elle rappelle que ce nouvel organigramme a été travaillé avec tous les directeurs et qu'il a été présenté à quelques élus de la minorité, avant le comité technique. Elle indique que M. GONÇALVES, élu de la minorité, a validé ce dossier en comité technique. Elle regrette qu'il ne soit pas présent ce soir pour le confirmer.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions M. SCHMITTER, A. UZUREAU, S. DUPONT, V. ONILLON, M. AVANNIER)

2022 - 42 - CAMPING – PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au tourisme, rappelle que :

- La Ville a délégué l'exploitation et la gestion du camping à la société SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial « Espace Récréa » du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2021 ;
- Le contrat de délégation a été transféré au 1^{er} juin 2021 de la SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial « Espace Récréa » à la société ONLY CAMP.

La réflexion sur la gestion de cet équipement est toujours en cours et devrait aboutir en 2022 à la mise en œuvre d'une nouvelle forme d'exploitation du site à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme GOURDON propose donc aux membres du Conseil Municipal de prolonger le contrat de délégation de service public du camping avec la société ONLY CAMP pour une année supplémentaire afin de maintenir une activité sur le site en 2022. L'avenant de prorogation (n°3), joint à la convocation, fait l'objet de la présente délibération.

Mme GOURDON présente un récapitulatif des chiffres d'affaires prévisionnels et réels.

	Chiffre d'affaires prévisionnel inscrit au contrat	Chiffre d'affaires réel
2014	63 526,00	33 194,00
2015	91 817,00	43 691,00
2016	105 359,00	31 143,00
2017	112 815,00	37 984,00
2018	116 235,00	30 898,00
2019	119 361,00	40 266,00
2020	122 574,00	3 836,00
2021	125 878,00	25 000,00
montant total du contrat initial	857 565,00	246 012,00
montant de l'avenant	42 000,00	
rapport avenant/contrat initial	4,90%	
moyenne des 2 meilleures années	41 978,50	
<i>le chiffre d'affaires réel de l'année 2021 est en cours de calcul</i>		

En concertation avec ONLY CAMP, il a été convenu d'estimer le chiffre d'affaires prévisionnel de l'année 2022 à 42.000 euros correspondant à la moyenne des deux meilleures années de la délégation de service public.

Vu l'article R3121-1 du code de la commande publique précisant que la valeur estimée d'un contrat de concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat,

Vu l'article R3135-8 du code de la commande publique encadrant les conditions de modification des contrats de délégation de service public comme suit :

- Montant de la modification inférieur au seuil européen soit 5.382.000,00 euros ;
- Montant de la modification inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial.

Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales soumettant à l'avis de la commission de délégation de service public tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant le chiffre d'affaires prévisionnel inscrit au contrat initial pour un montant de 857.565 euros,

Considérant ainsi que le montant de l'avenant de prolongation respecte les seuils indiqués à l'article R3135-8 du code de la commande publique et à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans ces conditions, l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 15 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation de délégation de service public avec ONLY CAMP pour la gestion du camping jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

Mme le Maire précise qu'un appel à projet pour le camping va être lancé prochainement et que ce dossier sera débattu en conseil municipal. Elle rappelle que ce dossier a été étudié lors de la dernière réunion du COPIL CAMPING le 22.02.2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 43 - CAMPING – TARIFS 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 16 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du camping les portes de la Loire, Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au tourisme, présente les tarifs proposés par le délégataire pour l'année 2022.

Rappel des tarifs 2021 et propositions 2022 :

Les tarifs 2022 ont été construits en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie tout en préservant l'attractivité du camping face à l'offre concurrentielle locale.

	Basse			Moyenne			Haute			Très haute
	2021	2022		2021	2022		2021	2022		2022
adulte	3,50 €	3,50 €	0,00%	3,70 €	3,70 €	0,00%	4,20 €	4,20 €	0,00%	4,30 €
enfant 2 à 13 ans	2,40 €	2,40 €	0,00%	2,60 €	2,60 €	0,00%	2,80 €	2,80 €	0,00%	2,90 €
enfant - 2 ans	0,00 €	0,00 €		0,00 €			0,00 €			
véhicule	2,20 €	2,20 €	0,00%	2,40 €	2,40 €	0,00%	2,60 €	2,60 €	0,00%	2,70 €
animal	1,80 €	1,80 €	0,00%	1,80 €	1,80 €	0,00%	1,80 €	1,80 €	0,00%	1,80 €
emplacement	3,60 €	3,60 €	0,00%	3,80 €	3,80 €	0,00%	4,20 €	4,20 €	0,00%	4,30 €
electricité	5,30 €	5,40 €	1,89%	5,30 €	5,40 €	1,89%	5,30 €	5,40 €	1,89%	5,40 €
garage mort	3,60 €	3,60 €	0,00%	3,80 €	3,80 €	0,00%	4,20 €	4,20 €	0,00%	4,30 €
garage mort (electricité)	8,90 €	9,00 €	1,12%	9,10 €	9,20 €	1,10%	9,50 €	9,60 €	1,05%	9,70 €
tente trek 2 pers	26,00 €	26,00 €	0,00%	29,00 €	29,00 €	0,00%	34,00 €	34,00 €	0,00%	36,00 €
tente ponza 4 pers		54,00 €			62,00 €			68,00 €		72,00 €

Saisonnalité des tarifs

Le calendrier 2021 comportait 3 saisons : basse, moyenne, haute

Le calendrier 2022 comporte 4 saisons : basse, moyenne, haute et très haute saison.

	basse saison
	moyenne saison
	haute saison
	très haute saison

Mai						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Juin						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Juillet						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Août						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Septembre						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Tarifs préférentiels proposés

- Aux détenteurs de la carte campingcard ACSI, l'emplacement avec deux adultes, un camping-car ou une caravane avec électricité est facturé 16 euros en basse saison (2,20 euros d'économie), en moyenne saison (3 euros d'économie) et en haute saison (2,60 euros d'économie) ;
- Pour 21 nuits achetées en emplacement camping, une réduction de 10 % est appliquée sur le séjour ;
- Pour 3 nuits achetées en location tente, les frais de dossier sont offerts hors juillet-août.

Vu l'avis de la commission aménagement du 15.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022 du camping, proposés par le délégataire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 44 - PIECE DE THEATRE LE HORLA – TARIFS DES SEANCES

Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la culture, explique que le service culture de la Ville a sollicité la venue de la troupe « Le Théâtre de l'Accalmie » basée dans la Nièvre pour la représentation de la pièce Le Horla – adaptation de la nouvelle de Guy de MAUPASSANT – au cinéma de Chalonnes-sur-Loire. Cette pièce étant au programme scolaire en classe de 4^{ème}, les élèves des deux collèges chalonnais viendront assister à cette représentation le 04.03.2022 qui sera facturée par la Ville aux collèges au tarif de 4 € par élève.

Mme LIMOUSIN explique qu'une représentation tout public aura également lieu le 03.03.2022, pour laquelle elle propose la création des tarifs suivants :

- Plein Tarif :10 € (Hors champ de TVA) ;
- Tarif réduit* :8 € (Hors champ de TVA).

* Moins de 21 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de cartes CEZAM, Titulaires d'une carte d'invalidité.

Mme LIMOUSIN explique que la Ville a signé avec la troupe un contrat de coréalisation à la recette, avec minimum garanti de 1.000 €. Dans ce cadre, 90% des recettes encaissées par la Ville, via la régie qu'elle mettra en place, seront reversées à la troupe. Le contrat de coréalisation est joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Vie locale du 24 février 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** les tarifs proposés ;

- **D'ACCEPTER** le contrat de coréalisation tel qu'il a été présenté ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 45 - FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – APPEL A PROJETS – DEPLOIEMENT D'UNE MICRO FOLIE A CHALONNES-SUR-LOIRE

Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal une demande de financement dans le cadre d'un appel à projets lancé par les services de l'Etat pour le déploiement d'une micro-folie à Chalonnes-sur-Loire.

Une micro-Folie est un lieu d'activités multiples telles que Fablab, espace scénique, lieu de rencontres et d'échanges articulé autour d'un musée numérique qui permet de découvrir les œuvres, des plus grandes institutions nationales et de toutes les institutions partenaires, numérisées et en très haute définition.

L'appel à projets lancé par les services de l'Etat permet de financer l'achat du matériel nécessaire à l'installation de ce musée numérique.

Ce matériel est constitué d'un ordinateur, d'un accès wifi, d'un vidéoprojecteur, d'un écran, d'une sonorisation, de tablettes numériques et de casques audio ainsi que de sièges visiteurs.

Le visiteur découvre une sélection d'œuvres projetée sur le grand écran. A l'aide de tablettes numériques mises à disposition, le visiteur peut consulter les détails d'une des œuvres.

Les collections d'œuvres consultables proviennent de 12 établissements nationaux qui enrichissent la base de données de 3 à 4 nouvelles collections chaque année. Le coût de cet abonnement est de 1000 euros par an. Mme LIMOUSIN indique que ce musée numérique est prévu dans la salle Jeanne d'Arc.

Le mode de fonctionnement serait le suivant :

- Ouverture au public chaque samedi matin par l'association la Licorne concomitamment à l'atelier tapisserie. L'association serait en charge d'accompagner les visiteurs et de sélectionner les collections proposées ;
- Ouverture à des publics spécifiques tels que Amateurs d'art et néophytes, élèves des écoles primaires, élèves des collèges, adolescents via la structure jeunesse, personnes âgées via la structure résidence d'autonomie et EHPAD, public pluriel de l'Espace de vie sociale, enfants des accueils de loisirs, élèves de l'école de musique intercommunale, adhérents de la médiathèque. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le choix des collections présentées (médiation) sera alors réalisé par l'encadrant du groupe de visiteurs spécifiques (médiateur).

Le planning prévisionnel serait le suivant :

L'année 2022 serait consacrée à :

- La formalisation de la collaboration avec l'association La Licorne ;
- La rencontre et la coordination avec les différents médiateurs potentiels pour l'accueil des publics spécifiques ;
- Le recrutement d'un agent en service civique chargé de coordonner les médiations entre les différents intervenants, de faire connaître ce dispositif et d'accompagner les médiateurs ;
- L'achat et l'installation du matériel ;
- L'évaluation et la programmation des travaux à réaliser sur le bâtiment.

L'année 2023 démarrerait avec les médiations à destination des publics spécifiques. Puis, dès l'achèvement des travaux d'aménagement des locaux, le musée numérique serait ouvert au grand public.

Vu l'avis de la commission Vie Locale en date du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de déploiement d'une micro-folie à Chalonnnes-sur-Loire ;
- **DE SOLLICITER** un financement auprès de l'Etat pour un montant de 45.000 euros ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour les dépenses d'investissement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de matériel	37 982,45 €	Etat	45 000,00 €
Travaux d'aménagement des locaux	55 017,55 €		
Communication	2 000,00 €		
		Autofinancement	50 000,00 €
Total dépenses HT	95 000,00 €	Total recettes	95 000,00 €

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour les dépenses de fonctionnement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
poste de coordination et d'accompagnement des médiateurs en service civique	2 000,00 €		
Abonnement à la base de données des collections	1 000,00 €	Autofinancement	3 000,00 €
Total dépenses HT	3 000,00 €	Total recettes	3 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits budgétaires pour l'achat du matériel sont inscrits au budget 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires pour l'aménagement des locaux seront inscrits, le cas échéant, au budget 2023.

Mme UZUREAU demande si les élus ont réfléchi à un autre aménagement des locaux de la salle Jeanne d'Arc. Mme LIMOUSIN répond que le musée numérique Microfolie sera installé de manière provisoire dans la salle Jeanne d'Arc.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 46 - GRATUITE DE SALLE A UNE ASSOCIATION NON-CHALONNAISE

Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que l'association des scouts et guides de France souhaite organiser sa traditionnelle journée de la peinture en Loire et Layon le dimanche 5 juin 2022.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, les scouts et guides de France sollicitent la mise à disposition de la Halle des Mariniers à titre gracieux.

La gratuité de la mise à disposition des salles municipales étant prévue uniquement pour les associations chalonnaises, Mme LIMOUSIN sollicite l'accord du Conseil Municipal pour proposer la gratuité à cet organisme dans le cadre de cet événement.

Mme LIMOUSIN rappelle que cet événement invite des peintres artistes et amateurs à venir « croquer » les bords de Loire avant de proposer leur tableau, réalisé dans la journée, à une vente aux enchères.

La dernière édition en 2019 s'est tenue à Montjean-sur-Loire et a réuni une soixantaine d'artistes.

Considérant l'intérêt de cette manifestation locale pour la Ville de Chalonnnes-sur-Loire ;

Vu l'avis de la commission Vie Locale du 24 février 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** une occupation à titre gratuit de la Halle des mariniers au profit des Scouts et guides de France le dimanche 5 juin 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 47 - PLAN D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES

M. Marc BERNIER, conseiller municipal délégué à la citoyenneté, propose de rapporter devant le Conseil Municipal, la délibération n°2022-01 du 24.01.2022 relative à l'opération Adressage et plus précisément la dénomination des voies.

En effet, il est apparu 2 anomalies sur les noms des voies proposées et l'absence de nomination d'un chemin.

De nouveau, M. Marc BERNIER conseiller municipal délégué à la citoyenneté, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, M. BERNIER rappelle aux membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

A noter, que dans les cas des voies privées, les propriétaires ont été sollicités et ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Après un nouveau travail en lien avec le Conseil des Sages,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 30.11.2021 complété par l'avis de la commission Aménagement du 15.02.2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2022-01 du 24.01.2022 ;
- **D'ADOPTER** la présente délibération ainsi que les dénominations attribuées à l'ensemble des voies communales, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Chemin	de la Bâtonnerie	Création	1
Chemin	de la Motte de Brodeau	Création	1

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Chemin	du Grand Rivage	Création	1
Levée	du Bout de l'Ile	Création	1
Route	de la Petite Soulouze	Création	1
Route	du Bas Tiers	Création	1
Chemin	de la Rotte aux Loups	Création	2
Chemin	du Portail	Création	2
Chemin	du Porteau	Création	2
Levée	de Margerie	Création	2
Levée	du Bout du Bois	Création	2
Route	du Milieu	Création	2
Chemin	de la Chardonnetterie	Création	2
Chemin	de l'Ileau	Création	3
Chemin	des Boires	Création	3
Chemin	du Petit Port Girault	Création	3
Levée	de la Prévoterie	Création	3
Levée	des Garnisons	Création	3
Route	de Saint-Georges	Création	3
Chemin	de Bordage	Création	3
Chemin	du Buisson	Création	4
Chemin	du Chapeau	Création	4
Chemin	du Port de l'Asnerie	Création	4
Levée	de Cordez	Création	4
Levée	de la Grêlerie	Création	4
Route	de la Tête de l'Asnerie	Création	4
Chemin	du Calvaire	Création	4
Chemin	du Grand Grésigné	Création	5
Chemin	des Aireaux de Grésigné	Création	5
Chemin	de la Besnière	Création	5
Route	du Bordage Blandin	Création	5
Chemin	d'Ardeberge	Création	5
Chemin	de la Courpaudière	Création	5
Route	de Montjean	Création	5
Chemin	de la Brûlerie	Création	6
Chemin	de Saint-Vincent	Création	6
Cour	du Val Fleuri	Modification du nom de la voie (Anciennement Cour du Vallon)	6
Chemin	de Bellevue	Création	6
Chemin	des Murailles	Création	6
Rue	du Rabouin	Prolongement de la voie	7
Chemin	de la Basse Guinière	Création	7
Chemin	des Pommeaux	Création	7
Chemin	du Clos de Belle Barbe	Création	7

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Chemin	des Nouettes	Création	7
Chemin	de la Grande Nevoire	Création	7
Chemin	des Gatesceaux	Création	7
Route	de la Côte du Chat	Création	8
Chemin	du Petit Grésigné	Création	8
Chemin	des Ruaux	Création	8
Chemin	de la Barre	Création	8
Chemin	des Mésanges	Création	8
Chemin	de la Petite Nevoire	Création	8
Chemin	de la Perdriolaie	Création	8
Chemin	de la Grande Chauvière	Création	9
Route	de Villetrouvée	Création	9
Rue	du Bignon	Prolongement de la voie	9
Route	de Saint-Laurent de la Plaine	Prolongement de la voie	9
Cour	de Villetrouvée	Création	9
Rue	de l'Artisanat	Modification du nom d'un tronçon de la Rue du Coteau Moreau	9
Chemin	de la Petite Chauvière	Création	9
Route	du Coteau Bondu	Création	10
Route	de la Riraie	Création	10
Chemin	de la Londonnière	Création	10
Chemin	du Macé	Création	10
Chemin	de la Ravardière	Création	10
Impasse	de la Roche	Création	10
Chemin	des Charrères	Création	10
Chemin	de la Fontaine d'Argent	Création	11
Chemin	de Barrot	Création	11
Chemin	de l'Archerue	Création	11
Chemin	de la Paulévrière	Création	11
Chemin	de la Brunetière	Création	11
Chemin	des Troncs	Création	11
Route	de la Jalletière	Création	11
Rue	des Montaigus	Prolongement de la voie	12
Chemin	de la Rossignolerie	Création	12
Chemin	du Bas Cocou	Création	12
Chemin	du Mauvray	Création	12
Chemin	de la Coulée	Création	12
Rue	du Cèdre	Création	12
Rue	Perrier	Création	12
Impasse	des Fourneaux	Création	13
Cour	du Château du Grand Montaigu	Création	13
Chemin	du Chemineau	Création	13

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Chemin	du Petit Montaigu	Création	13
Impasse	de Rocampaille	Création	13
Route	de Mouliherne	Création	14
Chemin	du Château des Fresnaies	Création	14
Chemin	de Montplaisir	Création	14
Allée	du Collège	Création	14
Impasse	du Lac	Création	14
Chemin	des Goulidons	Création	14
Chemin	de l'Usine	Création	15
Chemin	de la Prée	Création	15
Route	de la Corniche Angevine	Création	15
Route	de la Dauphineté	Création	15
Route	des Crêtes	Création	15
Chemin	du Pâtis de la Brou	Création	15
Impasse	du Roc	Création	15
Route	de Chemillé	Création	16
Chemin	des Rochers	Création	16

Mme le Maire indique à M. SCHMITTER qu'elle a reçu la copie du courrier qui a été adressé à la CC.LLA.

M SCHMITTER répond qu'il en a pris connaissance aujourd'hui et qu'il a compris qu'une nouvelle voie va être créée.

M. BERNIER indique que les personnes qui ont écrit à la CC.LLA pour les problèmes de numéro, ont refusé de changer d'adresse et refusé que leur chemin privé soit nommé. Il précise qu'ils souhaitent conserver le numéro 4 de la rue de l'Onglée et qu'il leur soit attribué les numéros 4a/4b/4c/4d. Il indique que cette proposition perturbe la bonne logique car les habitations sont situées avant le numéro 2ter. Il précise que les élus ont les éléments pour répondre et que Mme le Maire prendra la décision. Il indique qu'il craint que sur les 500 numéros que la Commune doit attribuer à tous les chalonnais qui n'ont pas d'adresse aujourd'hui, il risque d'y avoir des questions sur les affectations de numéro.

Mme le Maire précise que si elle comprend bien il faudrait mettre le numéro 2ter après le numéro 4, ce qui n'est pas très logique.

M. BERNIER répond que cette solution a un avantage car il ne faut modifier que deux adresses sur six maisons mais que, par contre, la logique des numéros qui se suivent n'est plus respectée. Il précise que la situation actuelle était déjà anormale et, qu'à la limite, la numérotation proposée par la CC.LLA est aussi anormale avec un décalage avec le numéro 4.

M. SCHMITTER demande si la commune est en contact avec les riverains concernés.

M BERNIER répond que oui et que de nombreuses discussions ont déjà eu lieu et que tout est très clair.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 48 - CONSEIL DES SAGES – DESIGNATION D'UN MEMBRE

M. Marc BERNIER, conseiller municipal délégué aux actions participatives, informe le Conseil Municipal du décès de M. Dominique GUILLEMETTE.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil des Sages, M. Marc BERNIER, assisté de M. Jean-Claude SANCEREAU et de Mme Véronique ONILLON proposent la candidature de Madame Josette BERNARD.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 21.02.2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Mme Josette BERNARD en qualité de membre du Conseil des Sages.

La composition du Conseil des Sages est donc la suivante

- Mme BELLANGER Marcelle
- Mme BERNARD Josette
- M. BIZIERE Gérard
- M. CADY Bernard
- Mme DEFOIS Janine
- Mme FAVROT Annie
- Mme DERVAL Monique
- Mme FREMONDIERE Brigitte
- M. FUZEAU René
- M. GRELLIER Jean-Louis
- M. LABAISSE Jean-Pierre
- M. LEFORT René
- M. MARTIN Pierre
- M. MAYER Hervé
- Mme OSSEY Marie-France
- M. SAUVAGE Jean-Michel
- M. TURLEAU Yves
- Mme VIVIEN Josette

Soit 8 femmes et 10 hommes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. BERNIER indique que le conseil des Sages organise les 7 et 14 mars une séance de premiers secours et que la séance du 7 est complète.

Mme MOREAU précise que les inscriptions sont à faire auprès du CCAS.

2022 - 49 - CC.LLA – PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DES VALS D'AUTHION ET DE LA LOIRE

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué en charge de l'Urbanisme, des Eaux et de l'Assainissement, des Voiries et réseaux, et de l'Eclairage public rappelle que les Programmes d'actions de prévention des inondations, appelés « PAPI », sont issus d'un appel à projets lancé par l'Etat en 2002 pour gérer les inondations

fluviales. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre L'État et les collectivités permettant de subventionner sur une durée de six ans une politique globale de gestion du risque d'inondation.

Son périmètre s'étend sur deux départements, l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, deux régions, Centre-Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire, 8 Etablissements publics de coopération intercommunale et 40 communes.

Le PAPI d'intention des « Vals de l'Authion et de la Loire » est porté par l'établissement public Loire (EPL).

Sur le territoire intercommunal, la compétence GEMAPI étant communautaire (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la gestion de ce dossier relève de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA).

Dans ce contexte, la CC.LLA sollicite la Ville de Chalonnes-sur-Loire pour formaliser une lettre d'intention d'engager la réalisation des actions listées ci-dessous (détaillées dans les fiches-action jointe avec la convocation) ainsi qu'une lettre d'engagement en tant que co-financeur :

- La mise en place de repère de crues supplémentaires : 1.500 € → Coût pour la Ville = 50% = 750 € (2023) ;
- La restauration et la mise en place de balisage durant la crue ainsi que la création de cartes de navigabilité pour l'île de Chalonnes-sur-Loire : 4.000 € → Coût pour la Ville = 50 % = 2.000 € (2023) ;
- La mise en place de panneaux d'information concernant le rôle et le fonctionnement des systèmes de protection sur l'île de Chalonnes : 8.280 € → Financement CC.LLA et FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) (2023)
- La rédaction d'un numéro spécial inondations de Chalonnes Magazine : 1.000 € → Coût pour la Ville = 50 % = 500 € (2023).

M. SCHMITTER indique que l'étude relative au remblai de Chalonnes envisagée pour un montant de 15.000 € HT, sera prise en charge par la CC.LLA et Mauges-Communauté. Elle ne sera pas prise en charge par le FPRNM dans la mesure où cette étude ne rentre pas dans le PAPI.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 15.02.2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les actions présentées et leur financement ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits à compter de l'exercice 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les lettres d'intention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 50 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
2	jardinnet	3 place Saint Maurille	AB 343	5
3	Jardinnet avec abri	1 place Saint Maurille	AB 346	6
4	habitation	39 b allée Tecklenburg	AD 301	302
5	habitation	4 bis rue de la Potherie	AA 347	47
6	habitation	9 allée du Chemin Vert	AM 62	481

7	habitation	4 rue des Cépages	F 2039	642
8	habitation	24 avenue Jean Robin	AC 126,127	780
9	entrepôt	3 rue Gaston Bernier	AM 166, 170	735
10	habitation	34 rue Saint Maurille	AB 31	86
11	cellier	La Robinière	F 386	197
12	commercial	1 allée des Treilles	AC 380	3 524

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 15/02/2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 51 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – CONSTITUTION PARTIE CIVILE SUITE AUX DEGRADATIONS PLACE SAINT MAURILLE ET A LA PISCINE

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué à la sécurité, rappelle au Conseil Municipal les faits du 24 janvier 2022. Une personne a volontairement mis le feu à des véhicules stationnés place Saint-Maurille et à proximité du bâtiment de la piscine municipale. Il a été identifié grâce à la vidéoprotection.

Le préjudice pour la Commune s'élève à :

- 16.242,45 euros de réparation de la chaussée ;
- 2.436,44 euros de remise en état du bâtiment de la piscine.

M. SANCEREAU propose au Conseil Municipal que la Ville se constitue partie civile au titre du préjudice estimé à 19.678,89 euros :

- 16.242,45 euros de travaux de réparation de la chaussée ;
- 2.436,44 euros, de remise en état du bâtiment de la piscine ;
- 500,00 euros correspondants à la gestion du dossier, recherches juridiques, déplacement pour dépôt de plainte, instruction de notre dossier administratif et frais annexes ;
- 500,00 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale relatif aux frais de justice et dépens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2132-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à :
 - **REPRESENTER** la commune en justice afin de se constituer partie civile dans le cadre des dégradations commises Place Saint-Maurille et sur le bâtiment de la piscine municipale.
 - **DESIGNER** un avocat si besoin ;
 - **SE DESISTER** de l'instance en cas d'accord amiable.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour ester en justice. Une délibération en ce sens pourra être proposée lors d'une prochaine séance, afin de modifier la délibération n°2020-46 du 09.06.2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 52 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2022-03	28/01/2022	Avenant N°1 à la convention de location du logement situé 3 rue de l'Abbaye à Chalonnes sur Loire
2022-04	28/01/2022	Avenant N°1 à la convention de location du logement situé 5 rue de l'Abbaye à Chalonnes sur Loire
2022-05	28/01/2022	Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un abri pour le petit train touristique, rue du Coteau Saint Maurille, sur la parcelle AE 256. Cette demande est enregistrée sous le n° PC 049 063 22 A0002
2022-06	25/01/2022	Contrat de bail à clauses environnementales lieudit la Grande Chauvière, le Patis Blanc pour les parcelles G 1383 et G 1343 pour une surface de 4,87 ha exploitables à compter du 01/01/2022 pour une durée de 9 ans. Fermage annuel de 464,89 euros
2022-07	25/01/2022	Contrat de bail à clauses environnementales lieudit la Boire du Chapeau pour la parcelle ZK 023633 pour une surface de 4,87 ha dont 2,47 ha exploitables à compter du 01/01/2022 pour une durée de 9 ans. Fermage annuel de 117,89 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h49.

A l'issue du Conseil municipal, les discussions abordent, notamment, avec le public présent, la situation internationale et la guerre en Ukraine. Il est proposé, par exemple, que la Mairie hisse un drapeau ukrainien et que d'autres actions soient mises en œuvre avec le comité de Jumelage et la Ville jumelée de Saniki en Pologne, accueillant de nombreux réfugiés, ou avec l'association de Denée « Les petits souliers ».
